



Permis d'environnement

Si vous remplissez ce formulaire en version papier, veuillez le renvoyer complété à la commune concernée.
Si vous avez rempli et envoyé ce formulaire de manière électronique, il est inutile de renvoyer la version papier à la commune.



À l'attention de la commune de :

Rue Du Baron D'Obin 143
4219 Wasseiges

En cas de difficultés, vous pouvez contacter le Département des Permis et Autorisations par mail :

rgpe.declarations.dpa.dgarne@spw.wallonie.be

Permis d'environnement Déclaration des établissements de classe 3

Objet

Formulaire pour la déclaration d'un établissement de classe 3 visé par le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Public

Toute personne physique ou morale exploitant un établissement repris en classe 3 dans la liste de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et activités classées.

Réglementation

Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Cadre réservé à la commune

Commune où est déposée la déclaration

Wasseiges

Référence de la déclaration à la commune

DC3/028/2019

Date de l'accusé de réception de la déclaration

04 / 12 / 2019

Date de recevabilité de la déclaration

04 / 12 / 2019



Soumis le : 04/12/2019 13:25 - 878618-826682
de : dc3urbanisme (environnement@wasseiges.be)
à : Serv. Réception RGPE.DPA Decl3 (rgpe.declarations.dpa.dgarne@spw.wallonie.be)

1. Coordonnées du déclarant

Avez-vous un numéro d'entreprise ?

☒ Oui

Numéro d'entreprise

0807.856.085

☐ Non

Remplissez le cadre qui vous concerne parmi les deux suivants.

Vous êtes :

☐ une personne physique

☒ une personne morale

Dénomination du demandeur

Wibault

Forme juridique

SPRL

Adresse du siège social :

Rue

Avenue de la Libération

Code postal

Localité

5380

Forville

Pays

BELGIQUE

Courriel

alexandre.wibault@gmail.com

Site web

Numéro

Boîte

98

Personne de contact pour le suivi de dossier :

☒ M.

Nom

Prénom

☐ Mme

Wibault

Alexandre

Fonction

Gérant

Téléphone

Téléphone

0477 / 51.10.88

Courriel

alexandre.wibault@gmail.com

2. Objet de la demande

S'agit-il de

☐ Mise en activité d'un nouvel établissement

☐ Maintien en activité d'un établissement qui vient d'être rangé en classe 3 suite à une modification de la liste des installations et activités classées

☒ Maintien en activité d'un établissement dont la durée de validité de la déclaration est arrivée à expiration

☐ Remise en activité d'un établissement existant (par exemple après chômage, incendie, etc...)

☐ Extension ou transformation d'un établissement ancien

☐ Déménagement de l'établissement

3. Etablissement faisant l'objet de la déclaration

3.1. Rubriques

Numéro de rubrique

63.12.01.01.B

Libellé de rubrique

Soumis le : 04/12/2019 13:25 - 878618-826682

de : dc3urbanisme (environnement@wasseiges.be)

à : Serv. Reception RGPE.DPA Decl3 (rgpe.declarations.dpa.dgarne@spw.wallonie.be)

Dépôts de bois, à l'exclusion des grumes, des cordes de bois de chauffage stockées provisoirement sur ou en bordure du site d'exploitation forestière lorsque la quantité stockée est supérieure à 50 m³ et inférieure ou égale à 750 m³ en zone d'habitat

Conditions intégrales

Numéro de rubrique

63.12.13.01.B

Libellé de rubrique

Dépôts de produits minéraux pulvérulents non ensachés tels que ciment, plâtre, chaux, sable fillérisés, lorsque la capacité de stockage est supérieure à 25 m³ et inférieure à 125 m³, en zone d'habitat et en zone d'habitat à caractère rural

Conditions intégrales

Numéro de rubrique

63.12.13.01.A

Libellé de rubrique

Dépôts de produits minéraux pulvérulents non ensachés tels que ciment, plâtre, chaux, sable fillérisés, lorsque la capacité de stockage est supérieure à 50 m³ et inférieure à 250 m³, dans toutes les zones sauf en zone d'habitat et en zone d'habitat à caractère rural

Conditions intégrales

Numéro de rubrique

63.12.05.01.01

Libellé de rubrique

Déchets situés sur le site de production ou stockés par un détaillant dans le cadre d'une obligation de reprise de déchets en vertu de l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 avril 2002 instaurant une obligation de reprise de certains déchets en vue de leur valorisation ou de leur gestion :

Installation de stockage temporaire sur le site de production de déchets inertes tels que définis à l'article 2, 6°, du décret du 27 juin 1996, lorsque la capacité de stockage est supérieure à 30 T et inférieure ou égale à 100 T

Conditions intégrales

Numéro de rubrique

90.21.15.01

Libellé de rubrique

Centre de regroupement et de tri de déchets : Installation de regroupement de terres excavées hors site de production lorsque la capacité de stockage est inférieure à 30 t

Conditions intégrales**3.2. Description**

Veuillez décrire les activités majeures réalisées au sein de l'établissement en mentionnant les machines et les dépôts nécessaires à ces activités.

Description de l'établissement

dépôts de matériaux de construction et de déchets propres tels que béton armé, terres cailloux issus de travaux de construction.

3.3. Localisation

S'agit-il d'un lieu-dit ?

☐ Oui

Soumis le : 04/12/2019 13:25 - 878618-826682

de : dc3urbanisme (environnement@wasseiges.be)

à : Serv. Reception RGPE.DPA Decl3 (rgpe.declarations.dpa.dgarne@spw.wallonie.be)

☒ Non
Rue

RUE DE MEEFFE

Code postal Localité

4219 WASSEIGES

Numéro

Boîte

3.3.1. Situation

RUE DE MEEFFE 4219 WASSEIGES

3.3.1.1. Parcelle n°1

Référence de la parcelle :

INS (Commune) Commune

64075 WASSEIGES

INS (Division) Division

64075 WASSEIGES 1 DIV/WASSEIGES/

Section	Numéro	Lettre	Exposant	/ Diviseur
B	3 6 8	00	D	000

3.3.1.2. Parcelle n°2

Référence de la parcelle :

INS (Commune) Commune

64075 WASSEIGES

INS (Division) Division

64075 WASSEIGES 1 DIV/WASSEIGES/

Section	Numéro	Lettre	Exposant	/ Diviseur
B	3 7 0	00	E	000

3.3.1.3. Parcelle n°3

Référence de la parcelle :

INS (Commune) Commune

INS (Division) Division

Section	Numéro	Lettre	Exposant	/ Diviseur

3.3.1.4. Informations complémentaires

Destination au plan de secteur

Habitat à caractère rural | # | Agricole

Destination au plan communal d'aménagement

Sans objet

Situé dans un lotissement non périmé délivré en date du

Sans objet

N° de lot

Sans objet

3.3.1.5. Effet du projet sur NATURA 2000

L'établissement est-il situé dans ou à proximité (500 m) d'un site NATURA 2000 ou d'un site candidat au réseau NATURA 2000 ?

Référence du site

Soumis le : 04/12/2019 13:25 - 878618-826682
de : dc3urbanisme (environnement@wasseiges.be)
à : Serv. Reception RGPE.DPA Decl3 (rgpe.declarations.dpa.dgarne@spw.wallonie.be)



Sans objet

S'il s'agit d'un site NATURA 2000, références de la ou des unités de gestion concernées

Sans objet

Soumis le : 04/12/2019 13:25 - 878618-826682
de : dc3urbanisme (environnement@wasseiges.be)
à : Serv. Reception RGPE.DPA Decl3 (rgpe.declarations.dpa.dgarne@spw.wallonie.be)

4. Liste des documents à joindre

Dans tous les cas :

- ☒ Schéma d'implantation (Un plan descriptif de l'établissement, dressé à l'échelle la mieux adaptée, indiquant l'emplacement des locaux, des ateliers, des dépôts (matières premières et auxiliaires, déchets, etc.), des appareils et des cheminées sur lequel sont reproduites les limites parcellaires.)
Wibault.PNG

Vous pouvez joindre toutes pièces que vous estimez nécessaire à votre déclaration :

- ☐ Pièce 1
☐ Pièce 2
☐ Pièce 3
☐ Pièce 4
☐ Pièce 5

Nombre TOTAL de documents joints

1

5. Déclaration sur l'honneur

Liens vers les différentes conditions intégrales :

Informations sur les rubriques :

[63.12.01.01.B](#)

[63.12.13.01.B](#)

[63.12.13.01.A](#)

[63.12.05.01.01](#)

[90.21.15.01](#)

☒ Je m'engage à observer les conditions générales et intégrales applicables à l'établissement faisant l'objet de la présente déclaration, ainsi que les conditions complémentaires éventuellement prescrites par l'autorité compétente sur base de l'article 14, § 5. Le texte des conditions générales et intégrales peut être obtenu auprès de l'Administration communale.

La présente déclaration ne dispense pas le déclarant du respect de la législation applicable en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et du patrimoine (CWATUPE).

La présente déclaration est valable pour un terme de 10 ans au maximum prenant cours, soit le quinzième jour qui suit la déclaration si celle-ci n'a pas été déclarée irrecevable conformément à l'article 14, § 3, du décret, soit le trentième jour qui suit la déclaration si l'autorité compétente prescrit des conditions complémentaires d'exploitation conformément à l'article 14, § 5, du décret.

Vous êtes une commune et vous remplissez ce formulaire pour le compte du déclarant ?

☒ Oui

☐ Non

Signature du déclarant

6. Protection de la vie privée et voies de recours

6.1. Protection de la vie privée

Comme le veut la Loi¹, nous vous signalons que :

- les données que vous fournissez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service public de Wallonie ;
- ces données seront transmises à la Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, ainsi qu'à l'autorité compétente ;
- vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant ;
- vous pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) auprès du service auquel vous adressez ce formulaire.

6.2. Voies de recours

Que faire si, au terme de la procédure, vous n'êtes pas satisfait de l'acte rendu ?

- Introduire un recours à l'administration.

Service public de Wallonie

Direction générale opérationnelle de l'Agriculture,

des Ressources naturelles et de l'Environnement

Département des permis et des autorisations

Direction des autorisations

Avenue Prince de Liège, 15

5100 Jambes

le formulaire de recours est disponible sur le site : <http://www.wallonie.be> dans la rubrique formulaire en ligne

¹Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Soumis le : 04/12/2019 13:25 - 878618-826682

de : dc3urbanisme (environnement@wasselges.be)

à : Serv. Reception RGPE.DPA Decl3 (rgpe.declarations.dpa.dgarne@spw.wallonie.be)



Soumis le : 04/12/2019 13:25 - 878618-826682
de : dc3urbanisme (environnement@wasseiges.be)
à : Serv. Reception RGPE.DPA Decl3 (rgpe.declarations.dpa.dgarne@spw.wallonie.be)

L. DESAMORY
Architecte
Rue du Coq, 33
4000 LIEGE
Tél. 26.77.35

DEMANDE D'AVIS PREALABLE.

Etablissement d'une centrale à béton à Wasseiges.

RENDEUR : Monsieur DUTILLEUX Joseph
Entrepreneur de voirie. Tél: 081/85359.
Rue de l'Eglise, 6. 5070 Wasseiges.

L'entreprise occupe environ 25 ouvriers. Monsieur Dutilleux désire développer celle-ci.

L'établissement dans la commune où se trouve le siège de son entreprise d'une centrale à béton, lui permettrait d'augmenter en nombre son personnel dont, la majeure partie réside dans la Commune ou les environs immédiats.

Caractéristique de l'emplacement choisi:

Le choix s'était porté en 1er lieu sur un terrain appartenant à Mr. Dutilleux, sis, rue Mazalienne (Cad. sect. B n° 821).

Il avait introduit une demande de commodo et incommode à

L'enquête a suscité l'opposition des voisins et principalement du propriétaire du terrain (cadastré sous le n° 819 et 820) qui y a sa 2ème résidence.

Les raisons invoquées étaient :

Le bruit et les poussières qui risquaient de l'incommoder à cause de la proximité de la centrale (initialement prévue à environ 20 m. de la dite habitation).

Mr. Dutilleux a reconnu le bien fondé de cette opposition et propose le nouvel emplacement faisant l'objet de la présente demande.

Il a obtenu l'accord du voisin dont il est question (voir ci-joint copies des deux lettres échangées entre Mr. Dutilleux et Mr. Vergynst).

Ce nouvel emplacement se trouve de l'autre côté de la Méhaigne et, par conséquent nettement plus éloigné du centre de la Commune.

Il n'y a qu'une seule habitation (Cad. n° 364 et 365) dans un rayon de 50 m. Cette habitation est actuellement inoccupée.

Le terrain est desservi par un chemin communal donnant accès exclusivement à des prairies et terres de cultures.

La chaussée de 4 m. de large est en tarmac sur coffre de moellons.

Il est prévu d'élargir ce chemin à 5m. aux frais de Mr. Dutilleux, depuis la rue de Meeffe (route provinciale) jusqu'à la nouvelle installation.

Le raccordement d'électricité peut se faire sans difficultés grâce à la proximité d'une ligne aérienne de haute tension (15.000 volt) de l'A.L.E. Cette société contactée par Mr. Dutilleux a marqué son accord de principe pour l'installation aux frais de celui-ci, d'une cabine de transformation (voir emplacement aux plans).

Celle-ci se trouverait à environ 60m. du terrain.

Le nouvel emplacement est entouré de végétation de hauteur suffisante pour dissimuler l'installation, entièrement en été et partiellement en hiver. (voir photos).

Les rideaux d'arbres, saules et peupliers, et les haies d'épines cacheront la centrale aussi bien vers le village et le voisin Mr. Verhe que vers la route de Meeffe.

Protection de l'environnement.

La centrale à béton prévue de marque "LIEBHERR" complètement électri- comprend :

- le malaxeur à axe vertical avec doseurs automatiques de l'eau, du ciment et des agrégats. Le malaxage se fait à l'intérieur d'une cuve hermétique.
- un silo à ciment, métallique.
Le remplissage ainsi que l'alimentation depuis ce silo jusqu'au malaxeur se font par l'intermédiaire de tuyauteries étanches empêchant toutes fuites de poussières de ciment.
- une grue desservant en agrégats l'élévateur alimentant le malaxeur.
- un réservoir d'eau, métallique.
- les quatre silos à agrégats séparés par des murs en blocs de béton maçonnés entre colonnes métalliques.

Autour et sous l'installation précitée, le sol est prévu en béton sur coffre de moellons.

L'installation est destinée à fonctionner les jours ouvrables entre 7h30 et 17h30.

Les risques de pollution sont très limités.

- pollution de l'air quasi nulle: grâce à l'étanchéité du silo à ciment et du malaxeur.
- bruit : fort faible pour la même raison, le mélange de béton se fait à l'intérieur d'une cuve fixe et hermétique.
- pollution par l'eau de nettoyage des installations et de l'aire bétonnée: évitée par décantation et filtration avant le rejet dans le fossé existant, se déversant dans la Méhaigne.

Aspect économique.

L'installation répond également à un besoin régional.

En effet, il n'existe aucunes centrales à béton dans un rayon de 25km dans la partie francophone du pays.

Les plus proches sont celles de Jambes et Tihange.

M. Verheynst
18-2-78

Annexes: 1. 3 exemplaires du plan

2. une copie de la lettre de Mr. Vergeynst.

3. " " " de Mr. Dutilleux.

4. 6 photos numérotées de 1 à 6.

Art. 10. — Sans préjudice des poursuites pouvant être exercées en vertu du Code pénal, les contraventions au présent arrêté seront constatées et punies conformément à la loi du 5 mai 1888.

L'autorisation pourra, au surplus, être retirée ou suspendue si l'exploitant n'observe pas les prescriptions et conditions du présent arrêté — ou — s'il se refuse à se soumettre aux obligations nouvelles que l'autorité administrative compétente a toujours le droit de lui imposer.

Art. 11. — Une expédition conforme du présent arrêté et un exemplaire du ~~des~~ plan ~~(X)~~ des installations seront adressés :

1. à Monsieur le Bourgmestre de la commune de **5070 WASSEIGES**

à charge pour ce dernier :

- a) de délivrer immédiatement au requérant, pour lui servir de titre, après les avoir revêtus du timbre fiscal réglementaire, copie intégrale de cet arrêté et un exemplaire du ~~(XIX)~~ plan ~~(X)~~ des installations ;
- b) de procéder, dans les cinq jours de la réception de la présente décision, à l'affichage pendant dix jours, à la maison communale et au siège de l'exploitation, d'un avis signalant la décision intervenue, avec information aux intéressés qu'il leur est permis :
 - 1) de prendre connaissance de l'arrêté in extenso (y compris les conditions d'exploitation imposées) dans les bureaux de l'Administration communale ;
 - 2) d'interjeter appel au Roi, par lettre recommandée à la poste, expédiée dans les dix jours après le premier jour de l'affichage de l'avis dont il est question ci-dessus ;
- c) de porter cette décision à la connaissance des administrations publiques qui auraient été consultées lors de l'enquête de commodo et incommodo d'usage ;
- d) de justifier auprès de l'Administration provinciale, de l'accomplissement des ces formalités, après l'expiration des délais d'affichage ;
- e) de veiller au respect des conditions d'exploitation prescrites dans les limites de la compétence qui lui est dévolue par le Règlement Général pour la Protection du Travail.

2. à M. l'Ingénieur en Chef-Directeur pour la Protection du Travail, à **LIEGE**

fonctionnaire technique chargé de la surveillance de l'exploitation.

Une copie libre du présent arrêté sera également adressée :

à Monsieur le Directeur de l'Administration provinciale de l'Urbanisme, à 4000 - LIEGE.

Pour expédition conforme :

Le Directeur fions. de Greffier provincial,

J. Frère

J. FRERE ~~MOERKE~~



COMMUNE de

N° d'ordre

DEMANDE D'AUTORISATION

(réservé à l'autorité locale)

CONCERNANT

UN ETABLISSEMENT DANGEREUX,

INSALUBRE OU INCOMMODE

DE CLASSE (1)

Date

1. Commune, rue et numéro du siège de l'établissement faisant l'objet de la demande . . .

1. *Wessingheux sur de l'Épave, 6.*

2. Nom, prénoms, qualité et domicile du demandeur . . .

2. *Antoine Joseph Wessingheux*

3. Dénomination et siège social de la société demanderesse. (Forme juridique de la société. Date et numéro du journal officiel contenant l'acte de constitution.) . . .

3.

4. Nationalité du demandeur . . .

4. *Belge*

5. S'agit-il :

5.

a) de la mise en activité d'un établissement nouveau ;

oui

b) du maintien en activité d'un établissement dont la durée d'autorisation est arrivée à expiration ;

/

c) de la remise en activité d'un établissement existant (cause du chômage) ;

/

d) de l'extension ou de la transformation d'un établissement ancien ;

/

e) d'un changement de siège de l'établissement. Indiquer dans ce cas le siège ancien et le siège nouveau.

/

(1) Formulaire à remplir en double exemplaire par le demandeur et à envoyer au gouverneur de la province (établissements de 1^{re} classe ou au collège des bourgmestre et échevins (établissements de 2^e classe).

Etablissements dangereux, insalubres ou incommodes de 1^{re} classe :

Documents à joindre à une demande, adressée à la députation permanente, afin de pouvoir exploiter un établissement dangereux, insalubre ou incommode (Art. 3 du règlement général pour la protection du travail, approuvé par l'arrêté du Régent en date du 11 février 1946).

1. Un extrait du plan cadastral, comprenant les parcelles ou parties de parcelles situées dans un rayon de 50 mètres de l'établissement et un extrait de la matrice cadastrale indiquant les noms des propriétaires des parcelles ou parties de parcelles comprises dans ce rayon. Les extraits sont délivrés, sur demande écrite, par l'administration du cadastre. A cette fin des formules spéciales sont tenues à la disposition des intéressés dans les bureaux de la dite administration.

2. En triple expédition, un plan dressé à l'échelle de 5 millimètres par mètre au moins, indiquant la disposition des locaux et l'emplacement des ateliers, magasins, appareils, etc.

Ce plan doit être fait à l'encre, autant que possible sur papier-toile ou, au moins, sur papier épais et solide.

3. Une somme de 250 fr. est à verser ou à virer au compte de chèques postaux :

N° 35008 du Ministère de l'Emploi et du Travail ;

N° 26392 du Ministère de la santé publique et de la famille. (A.R. du 16 janvier 1932 et instructions ministérielles du 25-5-1932.)

Le récépissé du versement ou l'avis de débit du virement doit être joint à la demande, sous peine de non-recevabilité de celle-ci.

Inscrire sur le talon du bulletin de versement ou de virement la mention « Intervention dans frais d'instruction. Etablissements soumis à autorisation ».

Etablissements dangereux, insalubres ou incommodes de 2^e classe

Joindre à chaque demande en autorisation, trois exemplaires d'un plan indiquant la disposition des locaux et l'emplacement des ateliers, magasins, appareils, etc.

Ce plan doit être dressé à l'échelle de 5 millimètres par mètre au moins (voir n° ci-dessus).

	Situation antérieure (concerne uniquement les établissements déjà en activité)	SITUATION A RESULTER DE LA PRESENTE DEMANDE	
		(Cas de fondation, reprise en activité, changement de siège)	(Cas d'extension ou de transformation)
6. Objet précis et complet de l'exploitation (désignation du genre d'industrie ou de commerce, ou dépôt faisant l'objet de la présente demande).		Centrale à biton	
7. Genre et nombre des appareils installés et procédés à mettre en œuvre.		1 machine à vapeur 1 silo à ciment	
8. Genre et puissance (CV ou KW) des moteurs à employer.		42,5 CV.	
9. Capacité et timbre des chaudières à vapeur.			
10. Nombre d'ouvriers qui pourront être occupés au travail en régime normal d'exploitation. Pour une entreprise déjà en activité, il y a lieu d'indiquer l'importance du personnel complémentaire qui pourra éventuellement être occupé.		3	
11. Quantité approximative de produits à emmagasiner et/ou à fabriquer par jour — mois — années.		Fabrication de bois de biton par feu.	
12. Mesures projetées en vue de prévenir ou d'atténuer les inconvénients auxquels l'établissement pourrait donner lieu, tant pour les personnes attachées à l'exploitation que pour les voisins et le public.			

Le 25/1/1973

Signature du demandeur:

(Signature)

Décision intervenue (1) (à remplir par l'autorité qui a statué).

Autorisation:

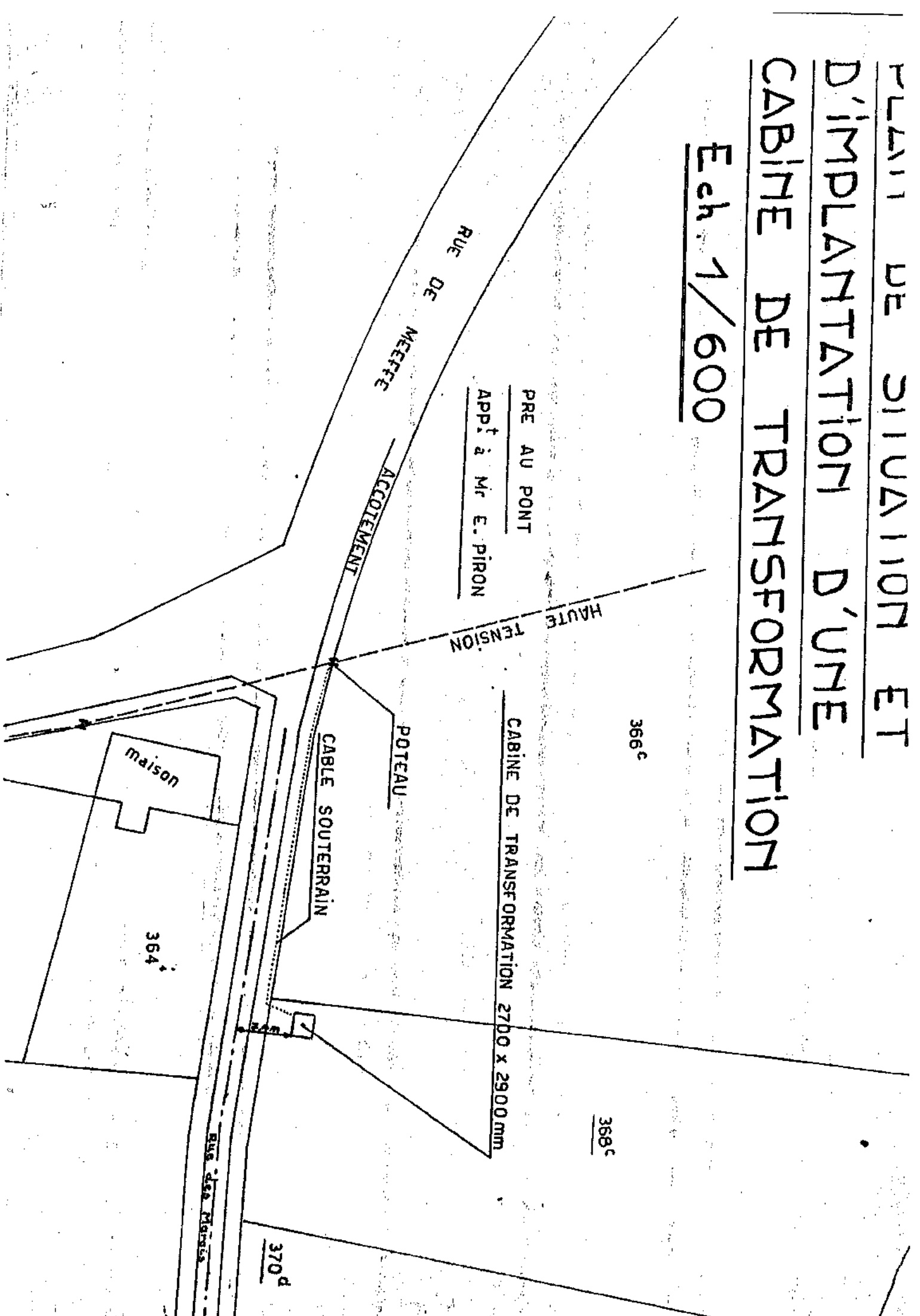
Date:

Rejet de la demande:

Durée:

N.B. - A la fin de chaque trimestre, l'autorité qui a statué adressera à l'Institut national de statistique, 44, rue de Louvain, Bruxelles: 1^{er} une copie de son arrêté; 2^e un exemplaire de la présente demande en autorisation.

PLAN DE SITUATION ET
D'IMPLANTATION D'UNE
CABINE DE TRANSFORMATION
Ech. 1/600



La Députation permanente du Conseil provincial,

Vu, avec les plans annexés, la requête en date du 7 février 1973
introduite suivant les formes et conditions déterminées aux articles 3 et 4
du Règlement général pour la protection du travail

par laquelle : Monsieur Joseph DUTILLEUX demeurant à WASSEIGES
, rue de l'Eglise, 6

sollicite l'autorisation : d'établir sur le territoire de la commune de
WASSEIGES, rue le Branlet (parcelle cadastrale : section B, n° 368 C)
un établissement classé comme dangereux, insalubre ou incommode ;

Attendu qu'il résulte des éléments du dossier déposé par le requérant et de l'instruction
administrative qu'il seraient mises en œuvre les installations décrites ci-après :

une centrale à béton comprenant :

- a) une bétonnière, un élévateur, une grue et une vis d'archimède,
actionnés par des moteurs électriques de 30cv, 2 fois 7½ cv et 5cv ;
- b) un dépôt de 500 tonnes de sable et gravier ;
- c) un dépôt de 20 tonnes de ciment dans un silo métallique vertical ;

A l'Administration communale de 5070 WASSEIGES

A Monsieur l'Ingénieur en Chef, Directeur pour la Protection du Travail, à 4000 - LIEGE.

A Monsieur l'Inspecteur d'Hygiène à 4000 - LIEGE.

A Monsieur l'Ingénieur en Chef, Directeur de l'Administration des Mines, à 4000 - LIEGE.

A Monsieur le Directeur de l'Administration provinciale de l'Urbanisme, à 4000 - LIEGE.

A Monsieur le Comptable provincial, à 4000 - LIEGE.

Vu les pièces établissant que la demande a reçu la publicité prescrite par la réglementation en la matière ;

Vu le procès-verbal de l'enquête de commodo et incommodo, à laquelle il a été procédé sur le territoire de la ~~WES~~ commune (s) de **WASSEIGES** duquel il résulte que l'installation en cause a donné lieu à une opposition d'un propriétaire du voisinage au sujet de la diminution de la valeur vénale et locative de son terrain ;

Vu l'avis du Collège échevinal de **WASSEIGES**, en date du 2 mars 1973

Vu l'avis de M. le Directeur de l'Administration provinciale de l'Urbanisme en son rapport du 23 mars 1973 n° 364/529/528/64075

Vu l'avis de M. l'Ingénieur en Chef-Directeur pour la Protection du Travail, à LIEGE

lequel justifie avoir pris,

en son rapport du 3 mai 1973 n° 185 182 Ba

s'il y a lieu, l'avis des services dont la consultation est requise aux termes du Règlement général pour la protection du travail ;

Attendu qu'en ce qui concerne l'opposition formulée à l'égard du danger de l'insalubrité et de l'incommodité des installations visées, il résulte des éléments recueillis lors de l'instruction administrative donnée à cet effet que l'établissement projeté s'implantera sur un terrain de pâture qui, à l'avant-projet du plan de secteur de Huy-Waremme se trouve dans la zone rurale, à la limite de la zone d'extension de l'habitat ; que la diminution de la valeur vénale et locative d'un terrain soulève une question d'ordre civil qui échappe à la compétence de l'autorité administrative et est du ressort des tribunaux ordinaires ;

Attendu que le strict respect des conditions d'exploitation imposées et des prescriptions du Règlement général pour la Protection du Travail est de nature à réduire dans une mesure suffisante, les inconvénients pouvant résulter de telles installations ;

Attendu qu'en ce qui concerne les inconvénients non visés par le Règlement Général pour la Protection du Travail, il y a lieu d'observer que la permission administrative accordée dans le cadre du dit Règlement est indépendante des autorisations spéciales éventuellement requises en vertu d'autres dispositions légales ou réglementaires et du respect des règlements généraux et communaux en vigueur ;

Attendu que ladite permission administrative ne préjudicie pas aux droits des tiers, lesquels peuvent recourir aux juridictions civiles ordinaires ;

Attendu que les prescriptions et conditions auxquelles sera subordonnée l'autorisation d'exploitation des installations susvisées sont suffisantes pour garantir la sécurité, la salubrité et la commodité publiques ;

Vu la loi du 5 mai 1888 relative à l'Inspection des établissements dangereux ;

Vu le Règlement général pour la protection du travail, coordonné par l'arrêté du Régent du 11 février 1946, tel qu'il a été modifié et complété par les arrêtés royaux subséquents ;

Entendu M. **LARUELLE**, Député permanent, en son rapport,

ARRETE :

Article 1er. —

L'Impétrant est autorisé à établir à l'adresse susmentionnée, moyennant le respect des conditions suivantes, les installations classées décrites dans le préambule de la présente décision.

Art. 2. —

- Art. 2. —
- a) les installations seront établies conformément au ~~(X)~~ plan ~~(X)~~ annexé ~~(X)~~ ;
- b) les prescriptions édictées par le Règlement général pour la protection du travail devront être scrupuleusement respectées ;

~~substante(s) devront être rigoureusement observées:~~

- c) l'exploitant se conformera, en outre, aux conditions particulières suivantes :
1. les précautions nécessaires seront prises pour que le bruit ou les vibrations qui pourraient être engendrés par le fonctionnement des moteurs, machines, transmissions, etc. et/ou par les procédés de travail mis en oeuvre, ne puissent incommoder les voisins ou nuire à la stabilité des constructions.
 2. La sortie d'air située en haut du silo à ciment sera reliée à un filtre à manche afin de ne pas incommoder le voisinage lors du remplissage de ce silo.
 3. Des plantations serrées (basses tiges et hautes tiges, par exemples), seront réalisées entre la rivière "La Mehaigne", et la future exploitation, sur toute la largeur de la parcelle.
Ces plantations devront être effectuées dans le délai d'un an à dater de la présente décision.

~~NOT AGRUAS FOR RELEASE TO ANYONE OUTSIDE OF THE FBI LABORATORY~~

FICHE TECHNIQUE : CRIBLE ROBOTRAC EXTEC



poids	22 t
Longueur de transport	8.52 m
Largeur de transport	2.7 m
Hauteur de transport	3.32 m
Type d'écran	GS
Type d'installation	RM
Largeur de tamis	2,7 m
Longueur de tamis	3,1 m
Traction	D/Hy
Puissance motrice	82 kW

Dernières modifications Capot antibruit pour le moteur et les ventilateurs Et réglages des vibrateurs et du régime moteur afin de diminuer les nuisances sonores (derniers essais : 49 dB)

Type d'installation: KU =patin, RM = sur chenilles, RA = sur roues, CO = conteneur mobile, HL = crochet mobile, HS = concassage hydraulique, BB = concasseur à mâchoires, KB = Concasseur conique, PB = Concasseur à percussion, SB = Concasseur lamineur, KR =

FICHE TECHNIQUE : CONCASSEUR



Caractéristiques techniques*

RM 90GO! – concasseur sur chenilles

Rendement	jusqu'à 200 t/h selon le matériau
Ouverture d'alimentation	860 x 650 mm
Unité de concassage	concasqueur à percussion RUBBLE MASTER HMM avec 2 ou 4 battoirs
Groupe d'entraînement	moteur diesel John Deere, 6 cylindres 194 kW à 1800 tr/min
Poids	23 600 kg

*Voilà le type de machine susceptible de venir (en possession de notre sous-traitants aujourd'hui)
 maximum 10 jours/ an et une fois par an)*

*Caractéristiques techniques extrait du site : <https://www.rubblemaster.com/fr/produits/concasseurs/rm-90go/>

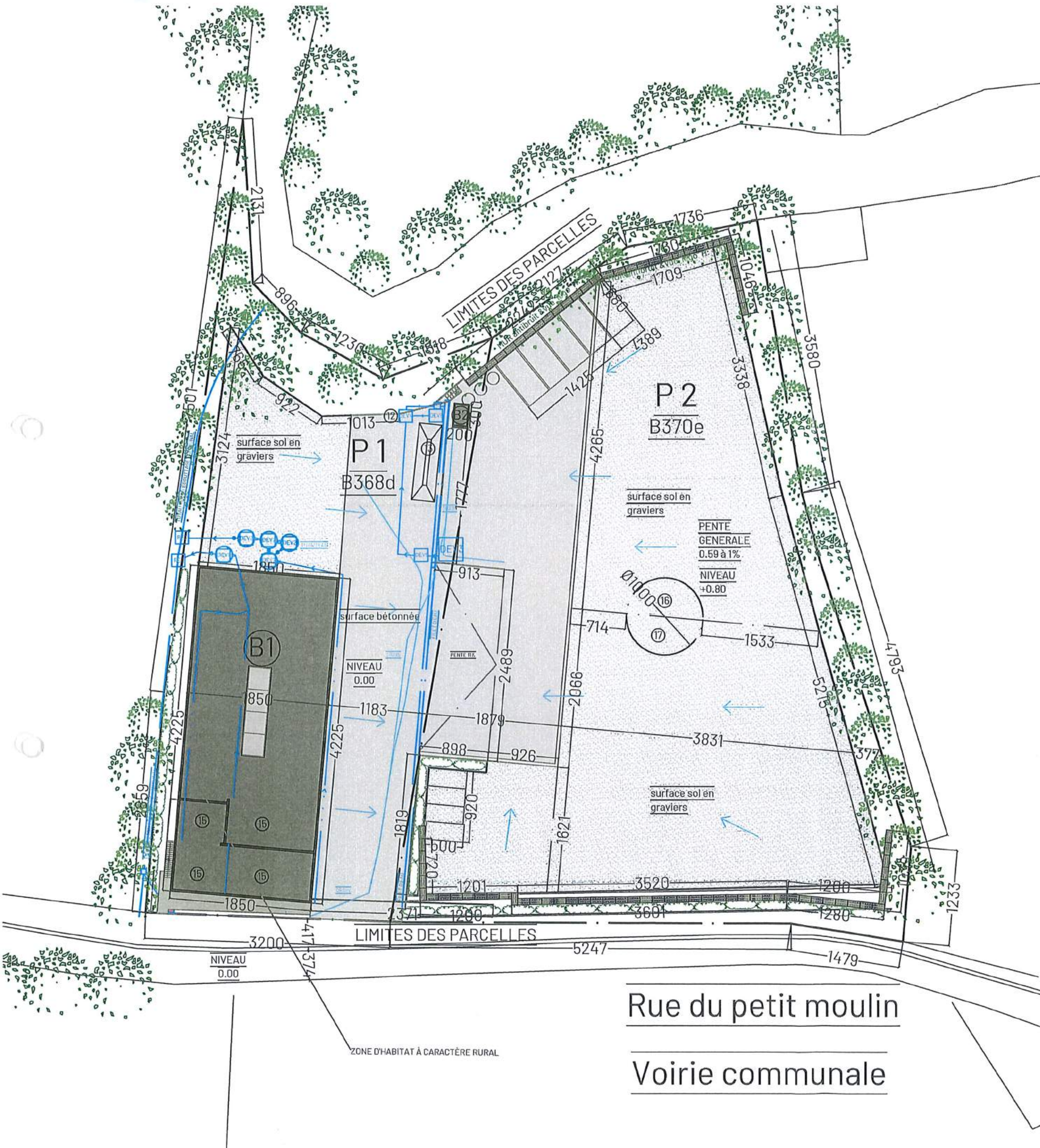
LÉGENDE PERMIS

- ⓑ1 HALL INDUSTRIEL (Béton teinte gris/Béton teinte noir)
- ⓑ2 ABRI POUR KARCHER (Béton teinte gris)
- ⑫ SÉPARATEUR À HYDROCARBURES
- ⑬ FOSSE DE LAVAGE POUR VÉHICULES DÉBOURBEURS
- ⑮ 4 POMPES À CHALEUR
- ⑯ ZONE EMPLACEMENT POUR CRIBLE ET CONCASSEUR - MAXIMUM 10 JOURS/AN
- ⑰ ZONE EMPLACEMENT POUR CRIBLE ET CONCASSEUR - MAXIMUM 10 JOURS/AN

LÉGENDE EAUX USÉES ET PLUVIALES

- DEV1 STATION D'ÉPURATION INDIVIDUELLE VERS ÉGOUT
- DEV2 CITERNE DE TEMPORISATION EAU PLUVIALE
- RE1 REJET EAU DE LA STATION D'ÉPURATION VERS EGOUT
- RE2 REJET EAU DES CITERNES DE TEMPORISATION VERS EGOUT
- DEV3 DÉBOURBEUR 2x2m
- RE3 REJET SÉPARATEUR VERS EAUX DE SURFACE
- DEV4 SÉPARATEUR HYDROCARBURE
- DEV5 AVALOIR DÉBOURBEUR

← EAU DE RUISSELLEMENT





Annexe 8

Tradical® 98 – Octobre 2007 – Page 1/8

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Préparé en accord avec l'Annexe II du Règlement REACH (EC) 1907/2006)

1: Identification de la substance / préparation et de la société / entreprise	
1.1: Identification de la substance ou de la préparation	
Nom de la substance	Chaux hydratée
Synonymes	Chaux éteinte, Fleur de chaux, Chaux blutée, Chaux aérienne, Chaux ventilée, Hydrate de calcium, Hydroxyde de calcium, Di-hydroxyde de calcium, Hydrate de chaux, Lime, Lime water, Slaked lime, Calcium hydroxyde, Calcium hydrate, Air slaked lime, Building lime, Fat lime, Chemical lime, Finishing lime, Mason's lime, Calcium dihydroxide, Weißkalkhydrat, Kalkhydrat, Löschkalk, Gelöschter kalk, Calce apagada, Calce hidratada, Calce idrata, Calce spenta, Fiore di calce, Hydratkalk, Hydraulischer kalk, Kalk hydraad, Idrossido di calcio, Calce idratato, Kalkschlamm, Læsket kalk, Wasserkalkhydrat... <i>Liste non exhaustive.</i>
Nom chimique et Formule	Di-hydroxyde de Calcium – Ca(OH)₂
Nom commercial	Tradical® 98
N° CAS	1305-62-0
N° EINECS	215-137-3
Poids moléculaire	74,09
1.2: Utilisation de la substance / préparation	
Industrie des matériaux de construction, Génie civil	
1.3: Identification de la société / entreprise	
Nom	BCB SAS
Adresse	ZAC de Valentin Rue du Choumois BP 3011 F – 25045 Besançon Cedex
Téléphone	0033 3 81 47 40 10
Télécopie	0033 3 81 47 40 19
Courriel de la personne ayant rédigé le document	daniel.daviller@lhoist.com
1.4: Numéro de téléphone d'appel d'urgence	
N° d'urgence européen	112
ORFILA	00 33 1 45 42 59 59
POMPIERS / SAMU	18 / 15
N° d'urgence interne à la société Valable hors des heures de bureaux	0033 3 81 47 40 10 ☐ oui ☒ non

2: Identification des dangers	
2.1: Indication du danger	
	Xi Irritant 
2.2: Danger pour l'homme	
Phrases de risques	R37 Irritant pour les voies respiratoires R38 Irritant pour la peau R41 Risque de lésions oculaires graves
Avertissement complémentaire	A la différence de la forme "poudre sèche", avec un excès d'eau (en suspension), le produit peut provoquer chez l'homme des dommages cutanés sévères (brûlures alcalines), particulièrement en cas de contact prolongé avec la peau.
3: Composition/Information sur les composants	
3.1: Composition	
Di-hydroxyde de calcium, et constituants mineurs d'origine géologique variables selon les sources.	
4: Premiers secours	
4.1: Contact avec les yeux	
	Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. Consulter un ophtalmologiste. La rapidité d'intervention est déterminante.
4.2: Inhalation	
	Déplacer la source de poussières ou transférer la personne dans un endroit aéré.
4.3: Ingestion	
	Rincer abondamment la bouche à l'eau. Boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin.
4.4: Contact avec la peau	
	Retirer rapidement les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de l'eau jusqu'à ce que le produit soit bien éliminé. Consulter un médecin.
4.5: Conseil général	
	Aucun effet retardé connus. Consulter un médecin sauf pour les expositions mineures.
5: Mesures de lutte contre l'incendie	
5.1: Inflammabilité	
	La substance est ininflammable, et non-combustible, elle empêche la propagation de la flamme (ignifuge).
5.2: Moyens d'extinction	
	Le produit n'est pas combustible. Utiliser des agents extincteurs sous forme de poudre, mousse ou CO ₂ , pour éteindre l'incendie environnant.

5.3: Produits de la combustion	
	Chauffé au-dessus de 580°C, le di-hydroxyde de calcium se décompose pour former de l'oxyde de calcium (CaO) et de l'eau (H ₂ O). L'oxyde de calcium dégage de la chaleur lors de la réaction avec l'eau et risque de communiquer le feu aux matériaux inflammables.
6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle	
6.1: Précautions individuelles	
	Éviter le contact avec la peau et les yeux. Veiller à minimiser le taux de poussières. S'assurer que la ventilation est suffisante ou que le matériel de protection respiratoire approprié est utilisé (voir § 8).
6.2: Précautions pour l'environnement	
	Empêcher le produit répandu de s'étaler, en maintenant, si possible, le produit sous forme sèche. Si possible recouvrir la zone pour éviter l'envol des poussières. Éviter les déversements non contrôlés vers les cours d'eau, eaux résiduaires, eaux de surface (augmentation du pH). Prévenir les autorités locales en cas de déversement accidentel important.
6.3: Méthodes de nettoyage	
	Si possible maintenir le produit sous forme sèche. Ramasser le produit mécaniquement et à sec. Utiliser un système d'aspiration ou pelleter le produit dans des sacs.
7: Manipulation et stockage	
7.1: Manipulation	
7.1.1: Précautions à respecter pour une manipulation sans danger	Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter les équipements de protection individuelle (voir § 8). Veiller à minimiser le taux de poussières. Isoler les sources de poussières, utiliser les systèmes de dépoussiérage (bouche d'aspiration à chaque point de manutention). Privilégier les systèmes de manutention fermés comme les transferts pneumatiques. Lors de la manipulation de sacs, les précautions habituelles en règle de manutention des charges lourdes sont applicables (Directive 90/269/EEC).
7.2: Stockage	
7.2.1: Conditions de stockage sans danger	Conserver au sec. Stocker de façon isolée, à l'abri de l'humidité, de préférence dans des silos. Séparer des acides, des produits azotés et des quantités importantes de pailles, et papiers. Maintenir hors de portée des enfants. Ne pas utiliser l'aluminium pour le transport ou le stockage s'il y a risque de contact avec l'eau.

8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle	
8.1: Valeur limite d'exposition	
8.1.1: N° CAS / N° EINECS	1305-62-0 / 215-137-3
8.1.2: Nom chimique	Di-hydroxyde de calcium
8.1.3: Valeur limite d'exposition	5 mg/m ³ circulaire du 19/07/1982, Ministère du travail
8.2: Contrôles de l'exposition	
8.2.1: Contrôles de l'exposition professionnelle	Les systèmes de manutention et/ou transfert seront préférentiellement fermés ou un dépoussiérage sera installé afin de maintenir le taux de poussières au-dessous de la valeur limite d'exposition, autrement porter les équipements de protection individuelle appropriés.
8.2.1.1: Protection respiratoire	 Utiliser une protection respiratoire appropriée contre les poussières pour respecter les valeurs limites d'exposition.
8.2.1.2: Protection des mains	 Utiliser des gants imprégnés en nitrile avec marquage CE.
8.2.1.3: Protection des yeux	 Lunettes ajustées au visage avec volets latéraux ou lunettes de protection contre les poussières avec large champ de vision, conformes à la norme EN 166. Ne pas porter de verre de contact lors de la manipulation de ce produit. Il est recommandé d'avoir un rince œil individuel de poche.
8.2.1.4: Protection de la peau	Vêtements recouvrant entièrement la peau, pantalon long, manches longues, resserrés aux ouvertures. Chaussures résistantes aux produits caustiques étanches aux poussières.
8.2.1.5: Mesures générales d'hygiène et sécurité	Porter des équipements de protection individuels secs et propres. Si nécessaire, utiliser une crème de protection. Pour de fortes expositions journalières, se doucher, et si nécessaire utiliser une crème de protection pour la peau, notamment pour le cou, le visage et les poignets.
8.2.2: Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement	Tous les systèmes de dépoussiérage seront filtrés avant rejet à l'atmosphère.
9: Propriétés physiques et chimiques	
9.1: Informations générales	
9.1.1: Etat physique	Poudre fine de couleur blanche à ocre.
9.1.2: Odeur	Légère odeur terreuse.
9.2: Informations importantes relatives à la santé, la sécurité et à l'environnement	
pH	12,4 à 25°C pour une solution saturée de Ca(OH) ₂
Solubilité dans l'eau	1850 mg/l à 0°C
	1650 mg/l à 20°C
	770 mg/l à 100°C
9.3: Autres informations	
Point de fusion	Décomposition à 580°C, pour former CaO et H ₂ O
Point d'ébullition	Décomposition à 580°C, pour former CaO et H ₂ O
Masse volumique absolue	2240 kg/m ³ à 20°C

Masse volumique apparente	200 – 800 kg/m ³ à 20°C
Pression de vapeur	Non volatil
Coefficient de partage	Non applicable
Point d'éclair	Non applicable
Inflammabilité	Ininflammable
Danger d'explosion	Ininflammable
10: Stabilité et réactivité	
10.1: Conditions à éviter	
	Eviter le contact avec l'eau et l'air. Chauffé au-dessus de 580°C, le di-hydroxyde de calcium se décompose pour former de l'oxyde de calcium (CaO) et de l'eau (H ₂ O) : $\text{Ca(OH)}_2 \rightarrow \text{CaO} + \text{H}_2\text{O}$
10.2: Matières à éviter	
	Le di-hydroxyde de calcium réagit avec le dioxyde de carbone pour former du carbonate de calcium: $\text{Ca(OH)}_2 + \text{CO}_2 \rightarrow \text{CaCO}_3 + \text{H}_2\text{O}$ Le di-hydroxyde de calcium réagit avec les acides pour former des sels de calcium. Le di-hydroxyde de calcium réagit avec l'aluminium et ses alliages, en présence d'humidité, pour former de l'hydrogène: $\text{Ca(OH)}_2 + 2 \text{Al} + 6 \text{H}_2\text{O} \rightarrow \text{Ca(Al(OH)}_4)_2 + 3 \text{H}_2$
10.3: Remarques complémentaires	
	Le di-hydroxyde de calcium absorbe le dioxyde de carbone de l'air, pour former du carbonate de calcium, qui est un constituant naturel de la croûte terrestre.
11: Informations toxicologiques	
11.1: Toxicité aiguë	
Contact avec les yeux	Risque de lésions oculaires graves.
Inhalation	L'inhalation de poussières provoque un inconfort aux voies respiratoires (éternuements, toux). Irritant pour les voies respiratoires à haute concentration.
Ingestion	Le di-hydroxyde de calcium n'est pas toxique. De fortes doses peuvent irriter le système gastro-intestinal.
Contact avec la peau	Irritant pour la peau en présence d'humidité.
11.2: Toxicité chronique	
Contact avec les yeux	Risque de lésions oculaires graves.
Inhalation	L'inhalation répétée et prolongée peut affecter le système respiratoire.
Contact avec la peau	En cas de contact prolongé avec la peau, le produit peut provoquer des dommages cutanés sévères (brûlures alcalines), particulièrement en présence d'humidité.

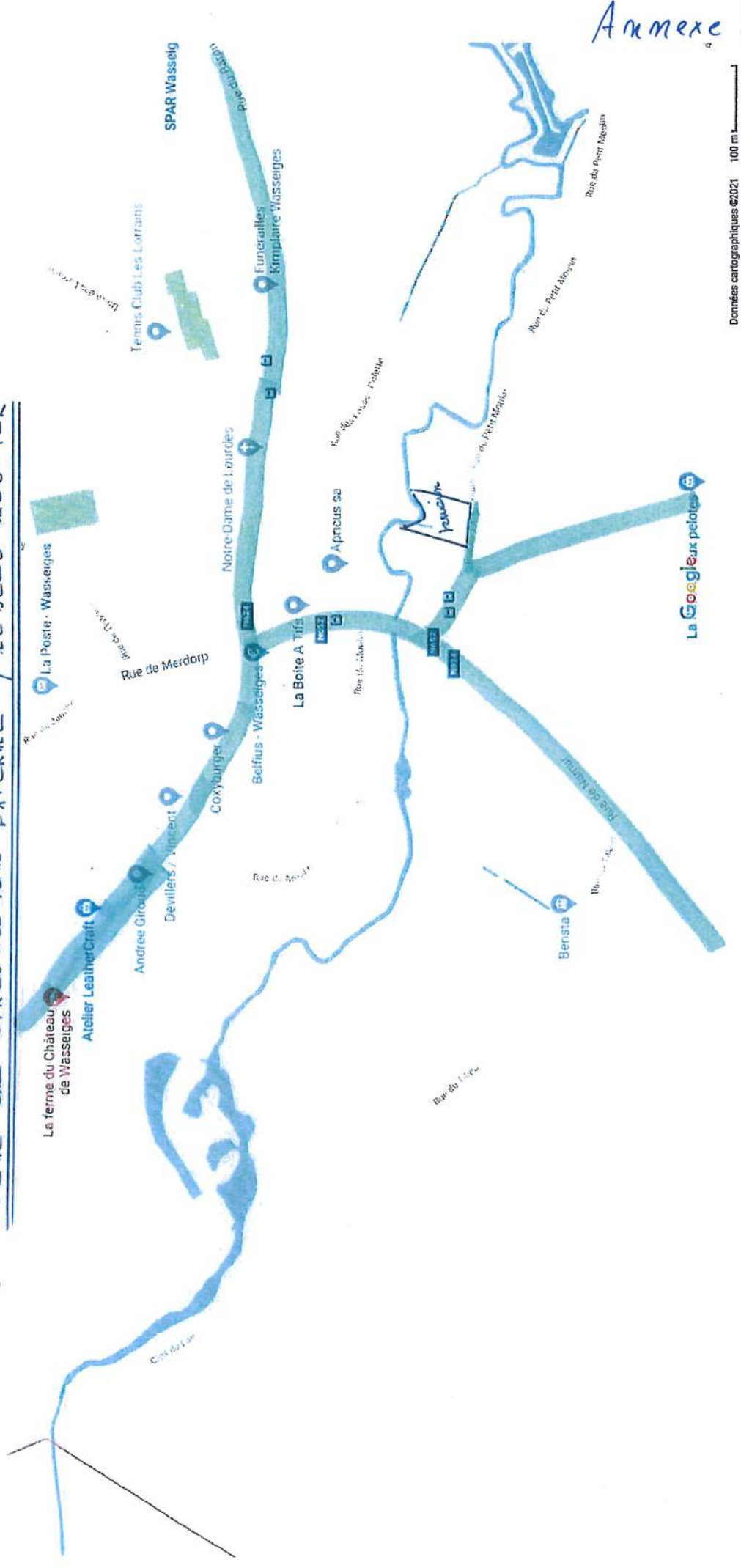
12: Informations écologiques	
12.1: Ecotoxicité	
12.1.1: Toxicité aquatique aiguë et chronique pour les poissons	Sur <i>Gambusia affinis</i> $LC_{50} = 160$ mg/l pour 96 heures, le produit est non toxique, dans la mesure où LC_{50} est > 100 mg/l.
12.1.2: Toxicité aquatique aiguë et chronique pour les invertébrés	Pas de données
12.1.3: Toxicité aquatique aiguë et chronique pour les plantes aquatiques	Pas de données
12.1.4: Toxicité pour les micro-organismes e.g. bactérie	A forte concentration, le di-hydroxyde de calcium est utilisé pour désinfecter les boues de stations d'épuration, par augmentation de température et de pH.
12.1.5: Toxicité chronique pour les organismes aquatiques	Pas de données
12.1.6: Toxicité pour les organismes du sol	Pas de données
12.1.7: Toxicité pour la flore	Pas de données, mais le produit est utilisé comme amendement minéral basique (NF U 44 001).
12.1.8: Effet général	Le di-hydroxyde de calcium est une substance basique qui amène le pH de l'eau au-dessus de 12, à une concentration de 1 g/l. Bien que la chaux soit très utile pour corriger l'acidité de l'eau, un excès supérieur à 1 g/l peut être nuisible à la vie aquatique. Toutefois, l'effet n'est pas rémanent : au contact du dioxyde de carbone, le di-hydroxyde de calcium se transforme en carbonate de calcium.
12.2: Mobilité	
	Le di-hydroxyde de calcium réagit avec le dioxyde de carbone de l'air, pour former du carbonate de calcium, qui est peu soluble, et donc présente une faible mobilité dans la plupart des sols. Le produit est utilisé comme amendement minéral basique (NF U 44 001).
12.3: Persistance et dégradabilité	
	Non pertinent pour les substances inorganiques.
12.4: Potentiel de bioaccumulation	
	Non pertinent pour les substances inorganiques.
13: Considérations relatives à l'élimination	
	Le produit doit être éliminé en accord avec les réglementations locales et nationales.
14: Informations relatives au transport	
14.1: Transport consideration	
14.1.1: Classification	Produit non soumis aux différentes réglementations de transport
14.1.2: ADR (Route)	Produit non soumis à cette réglementation
14.1.3: RID (Rail)	Produit non soumis à cette réglementation
14.1.4: IMDG / GGVSea (Mer)	Produit non soumis à cette réglementation
14.1.5: IATA-DGR / ICTAO-TI(Air)	Produit non soumis à cette réglementation

14.2: Recommandations	
	Eviter de laisser échapper de la poussière pendant le transport en utilisant des camions citernes (basculantes ou non à chargement pneumatique).
15: Informations réglementaires	
15.1: Etiquetage selon les directives européennes relatives à la santé, à la sécurité et à la protection de l'environnement	
15.1.1: Symbole et classification de la substance (Directive 67/548/EEC)	<u>Xi Irritant</u> 
15.1.2: Limitation de mise sur le marché et d'emploi	Aucune
15.1.3: Mesures nationales	Aucune
16: Autres informations	
16.1: Phrases de risque	
	R37 Irritant pour les voies respiratoires R38 Irritant pour la peau R41 Risque de lésions oculaires graves
16.2: Phrases de conseil	
	S2 Conserver hors de la portée des enfants S25 Eviter le contact avec les yeux S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste S37 Porter des gants appropriés S39 Porter un appareil de protection des yeux/du visage
16.3: Autres informations	
	Cette fiche de données de sécurité complète les notices d'utilisation sans les remplacer. Les données qu'elle contient sont basées sur l'état de nos connaissances du produit concerné à la date donnée, et sont fournies de bonne foi. Cette fiche ne dispense pas l'utilisateur de connaître et d'appliquer tous les textes réglementant son activité. Il est de son entière responsabilité de prendre les précautions découlant de l'utilisation qu'il fait du produit.

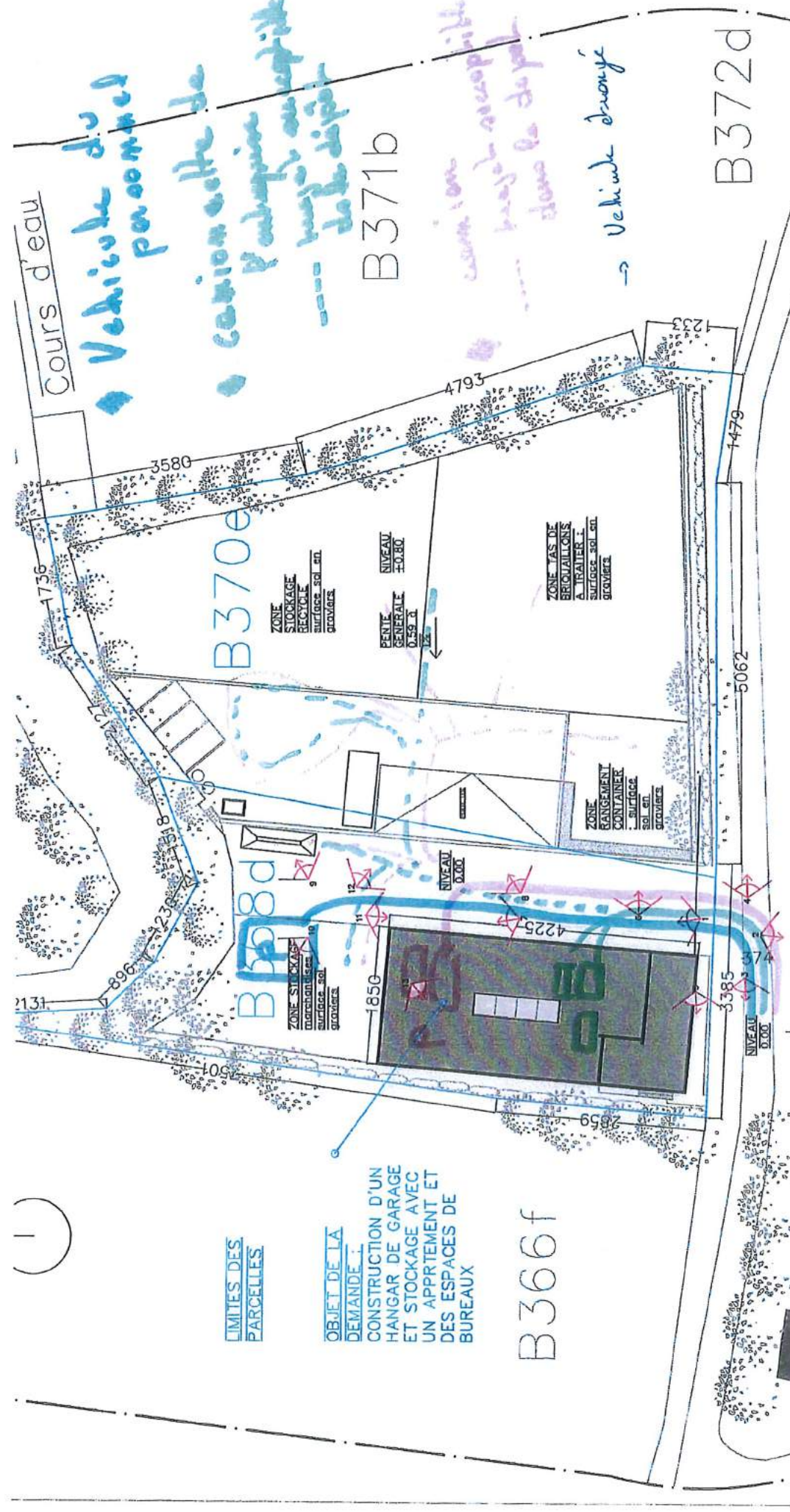
16.4: Références / conformité	
	Cette fiche est préparée en accord avec l'Annexe II du Règlement REACH (EC) 1907/2006 Références: 1. Directive du conseil 90/269/EEC 2. Livret L64 – Panneaux et signes de sécurité – La santé et la sécurité (Signes et Panneaux de sécurité) – Règlement 1996 – Conforme avec le règlement (HSE) – ISBN - 0 7176 0870 0 3. IUCLID Dataset –2000 4. The Merck Index (Ed. Merck & Co, Rahway, USA)
16.5: Modification / revision	
Par rapport à la version précédente, les ajouts ou modifications sont signalés en italique.	La présente version est une version renouvelée, en vue d'être en accord avec l'Annexe II du règlement REACH (EC) 1907/2006. Version d'octobre 2007.
Fin de la fiche de données de sécurité de la chaux hydratée.	



Ecobati Srl
 Première avenue 25
 4040 Herstal
 Belgique
 Tel : 0032 (4) 246.32.49
 Fax : 0032 (4) 247.06.07
www.ecobati.be
info@ecobati.be



Plan de circulations internes





Département du Sol et des Déchets
Direction de la protection des sols

Avenue Prince de Liège 15
B-5100 NAMUR (Jambes)

Fax : +32 (0)81 33 51 15
<http://bdes.wallonie.be>

EXTRAIT CONFORME DE LA BDES N° 10317656

VALIDE JUSQU'AU 26/11/2021

Pour consulter la version originale du
document, scannez le code :



PARCELLE CADASTRÉE À WASSEIGES 1 DIV/WASSEIGES/ section B parcelle n°0368 D 000

RÉFÉRENTIEL : PLAN PARCELLAIRE CADASTRAL - SITUATION AU CADASTRE CADGIS 2020 (01/01/2020)

Cet extrait constitue un résumé des informations officiellement disponibles à l'administration en date du **26/05/2021**. La consultation de la Banque de Données de l'état des Sols (BDES) mise en place par la Direction de la Protection des Sols, vous permet d'obtenir des informations plus complètes et le cas échéant de solliciter une rectification des données.

PLAN DE LA PARCELLE OBJET DE LA DEMANDE ET DES DONNÉES ASSOCIÉES



SITUATION DANS LA BDES

Le périmètre surligné dans le plan ci-dessous est-il :

Repris à l'inventaire des procédures de gestion de la pollution du sol et/ou à l'inventaire des activités et installations présentant un risque pour le sol (Art. 12 §2, 3) ? : **Non**

Concerné par des informations de nature strictement indicative (Art. 12 §4) ? : **Non**

Cette parcelle n'est pas soumise à des obligations au regard du décret sols



MOTIF (S) D'INSCRIPTION A L'INVENTAIRE DES PROCEDURES DE GESTION DE LA POLLUTION DU SOL (Art. 12 §2, 3)

Néant

MOTIF (S) D'INSCRIPTION A L'INVENTAIRE DES ACTIVITES ET INSTALLATIONS PRESENTANT UN RISQUE POUR LE SOL (Art. 12 §2, 3)

Néant

DONNEES DE NATURE STRICTEMENT INDICATIVE (Art. 12 §4)

Néant

²A : parcelle **(Active)** dans le référentiel utilisé; M : parcelle qui n'est plus active dans le référentiel utilisé car elle a subi un remaniement du plan cadastral **(Mutation)** .



Département du Sol et des Déchets
Direction de la protection des sols

Avenue Prince de Liège 15
B-5100 NAMUR (Jambes)

Fax : +32 (0)81 33 51 15
<http://bdes.wallonie.be>

Annexe 10

EXTRAIT CONFORME DE LA BDES N° 10317656

VALIDE JUSQU'AU 26/11/2021

Pour consulter la version originale du
document, scannez le code :

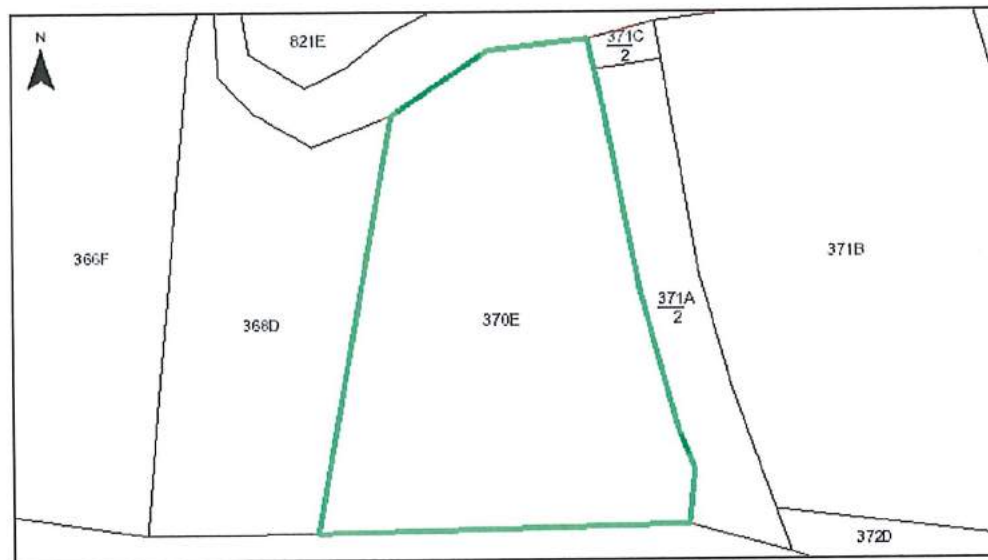


PARCELLE CADASTRÉE À WASSEIGES 1 DIV/WASSEIGES/ section B parcelle n°0370 E 000

RÉFÉRENTIEL : PLAN PARCELLAIRE CADASTRAL - SITUATION AU CADASTRE CADGIS 2020 (01/01/2020)

Cet extrait constitue un résumé des informations officiellement disponibles à l'administration en date du **26/05/2021**. La consultation de la Banque de Données de l'état des Sols (BDES) mise en place par la Direction de la Protection des Sols, vous permet d'obtenir des informations plus complètes et le cas échéant de solliciter une rectification des données.

PLAN DE LA PARCELLE OBJET DE LA DEMANDE ET DES DONNÉES ASSOCIÉES



SITUATION DANS LA BDES

Le périmètre surligné dans le plan ci-dessous est-il :

Repris à l'inventaire des procédures de gestion de la pollution du sol et/ou à l'inventaire des activités et installations présentant un risque pour le sol (Art. 12 §2, 3)? : **Non**

Concerné par des informations de nature strictement indicative (Art. 12 §4)? : **Non**

Cette parcelle n'est pas soumise à des obligations au regard du décret sols



MOTIF (S) D'INSCRIPTION A L'INVENTAIRE DES PROCEDURES DE GESTION DE LA POLLUTION DU SOL (Art. 12 §2, 3)

Néant

MOTIF (S) D'INSCRIPTION A L'INVENTAIRE DES ACTIVITES ET INSTALLATIONS PRESENTANT UN RISQUE POUR LE SOL (Art. 12 §2, 3)

Néant

DONNEES DE NATURE STRICTEMENT INDICATIVE (Art. 12 §4)

Néant

²A : parcelle **(Active)** dans le référentiel utilisé; M : parcelle qui n'est plus active dans le référentiel utilisé car elle a subi un remaniement du plan cadastral **(Mutation)** .



Amorce 11

Devis

SPRL Demeyere Cédric
T.V.A BE 0810.142.317
N° Enreg. 092510
ONSS
0474/62.82.51
demeyere.cedric@gmail.com

Siège social :
rue Isidore Chabot, 29
4530 Warnant-Dreye (Belgique)
Siège Administratif :
rue Isidore Chabot, 29
4530 Warnant-Dreye (Belgique)

Client
Wibault Alexandre
rue de la Libération, 98
5380 Forville
Belgique

DEVIS N° : 31 / 2020	TVA CLIENT : non assujetti	DATE DEVIS : 26/03/2020
REFERENCE : immeuble industriel	ADRESSE CHANTIER : rue de la Libération, 98 5380 Forville (Belgique)	
VALIDE JUSQU'AU : 25/04/2020	OBJET :	

CHAUFFAGE PAR POMPE A CHALEUR APPART

Description	Qté	Unité	PU	Tva	H.T
pompe à chaleur Panasonic T-cap9 kw bi-bloc	1,00	Forf.	8.460,00	6%	8.460,00
vanne 3 voies diviseuse avec servomoteur	1,00	Pce	230,00	6%	230,00
boiler Panasonic pour fonctionnement en pompe à chaleur inox	1,00	Forf.	1.950,00	6%	1.950,00
socles anti vibratoire	2,00	Pce	65,00	6%	130,00
ballon tampon de 100 litres	1,00	Pce	550,00	6%	550,00
Circulateur Grundfoss Alpha 1 25-40*180 230 V mono, label énergétique A 34.020.00635	1,00	Pce	293,00	6%	293,00
tuyau alpex 32 mm isolé (en rouleau de 25 m) 20.011.00079	35,00	M	9,66	6%	338,10
forfait tuyauteries chauffage	1,00	Forf.	870,00	6%	870,00
vanne M-F 3/4 CIM 19.030.0057	1,00	Pce	9,24	6%	9,24
clapet anti retour 3/4 laiton agréé Belgaqua 19.070.0063	1,00	Pce	8,51	6%	8,51
vase d'expention sanitaire 18 L pneumatex AD	1,00	Pce	88,00	6%	88,00
Vase d'expension chauffage statico 25 L	1,00	Pce	83,00	6%	83,00
Unité intérieure frigorifique	1,00	Forf.	410,00	6%	410,00
Travaux électriques avec protections ainsi que les cables de liaison avec l'unité extérieure	1,00	Forf.	240,00	6%	240,00
forfait chauffage sol Begetube pas de pose de 10 cm	110,00	M²	41,00	6%	4.510,00
forfait main d'oeuvre	1,00	Forf.	2.100,00	6%	2.100,00
Sous-total :					0,00 1.216,19 20.269,85

Page suivante



Description	Qté	Unité	PU	Tva	H.T
alimentation électrique et liaison thermostat à prévoir par l'électricien					
socle en béton à prévoir pour l'unité extérieure si au sol si non pose en toture plate possible					
Sous-total :	0,00			0,00	0,00

SANITAIRE APPARTEMENT

Description	Qté	Unité	PU	Tva	M.T
système fix Géberit (élément de montage WC mural) 05.060.0373	1,00	Pce	302,08	0%	302,08
Vase pour WC suspendu Vitra Normus blanc 03.710.00031	1,00	Pce	84,53	0%	84,53
siège de wc Pressalit 1000 08.180.00120	1,00	Pce	65,76	0%	65,76
plaque de commande Géberit Sigma 01 blanc avec 2 Touches pour wc suspendu 05.060.00680	1,00	Pce	57,72	0%	57,72
Arrêt schell combi pour cuisine 06.13000125	1,00	Pce	40,96	0%	40,96
arrêt Schell équerre 1/2*10 concept 06.130.0028	3,00	Pce	7,49	0%	22,47
traverse de douche Hülpe easy step 100x 160	1,00	Pce	710,00	0%	710,00
traverse de douche Géberit 90 mm chromé pour tub extra plat 07.030.0264	1,00	Pce	61,57	0%	61,57
colonne de douche Hansgrohé cromia 100 Showerpipe (avec thermostat de douche, douche de tête et douchette) 06.040.02972	1,00	Pce	668,00	0%	668,00
meuble evier à définir					
Tuyaux Alpex isolé en rouleau 20 mm rouge (50 M) 20.010.0491	50,00	M	3,76	0%	188,00
Tube Alpex en rouleau 20mm avec gaine bleue (rouleau 50 M) 20.010.0336	50,00	M	2,86	0%	143,00
robinet extérieur antigel	1,00	Pce	140,00	0%	140,00
forfait tuyauteries sanitaire et accessoires	1,00	Pce	870,00	0%	870,00
forfait main d'oeuvre	1,00	Forf.	1.600,00	0%	1.600,00
Sous-total :			0,00	0,00	4.954,09

CLIM BUREAUX REZ

Description	Qté	Unité	P.U	Tva	H.T
Pompe à chaleur AIR-AIR Panasonic Etheréa 5KW mono 200 volts	2,00	Pce	2.360,00	0%	4.720,00
commande filaire murale (pas obligatoire)	2,00	Pce	140,00	0%	280,00
Support mural extérieur	2,00	Pce	70,00	0%	140,00
tuyauteries frigorigène	1,00	Forf.	410,00	0%	410,00
main d'oeuvre	1,00	Forf.	800,00	0%	800,00
			Sous-total :	0,00	0,00
					6.350,00

Page suivante



SANITAIRE BUREAU REZ

Description	Qté	Unité	PU	Tva	H.T
systemfix Géberit (élément de montage WC mural) 05.060.0373	2,00	Pce	302,08	0%	604,16
Vase pour WC suspendu Vitra Normus blanc 03.710.00031	2,00	Pce	84,53	0%	169,06
siège de wc Pressalit 1000 08.180.00120	2,00	Pce	65,76	0%	131,52
lave-mains mini 45*25 trou à droite sans trop-plein 03.195.00031	2,00	Pce	150,00	0%	300,00
robinet de lave-main Grohé sortie C avec mousseur à fonction d'arrêt. 06.030.0373	2,00	Pce	101,00	0%	202,00
siphon bouteille chromé 5/4*32 sans crépine. 07.010.0150	2,00	Pce	16,36	0%	32,72
plaque de commande Géberit Sigma 01 blanc avec 2 Touches pour wc suspendu 05.060.00680	1,00	Pce	57,72	0%	57,72
Arrêt schell combi pour cuisine 06.13000125	2,00	Pce	40,96	0%	81,92
arrêt Schell équere 1/2*10 concept 06.130.0028	2,00	Pce	7,49	0%	14,98
chauffe eau sous évier Chaffoteaux 15L 2kw (modèle 2 tuyaux) 010.030.00032	2,00	Pce	283,00	0%	566,00
Groupe de sécurité Flamco Flexbraan CE 3/4 à 7 bar 10,090,0005	2,00	Pce	25,89	0%	51,78
Réducteur de pression Honeywell-Braukmann D06F-A 3/4"; 1,5-6 bar 32.080.0029	2,00	Pce	83,00	0%	166,00
forfait tuyauteries sanitaire	1,00	Forf.	370,00	0%	370,00
forfat main d'oeuvre	1,00	Forf.	640,00	0%	640,00
Sous-total :					0,00 0,00 3.387,86

CLIM REfectoire ET BUREAUX ÉTAGE

Description	Qté	Unité	PU	Tva	H.T
unité extérieure pompe à chaleur AIR-AIR Panaonic CU-Z68TBE	1,00	Pce	2.680,00	0%	2.680,00
unité Intérieure Panasonic Etheréa 3,2 kw réfectoire	1,00	Pce	670,00	0%	670,00
unité Intérieure Panasonic Etheréa 2,5 kw Bureau	1,00	Pce	540,00	0%	540,00
commande filaire (pas obligatoire)	2,00	Pce	140,00	0%	280,00
support mural extérieure	1,00	Pce	70,00	0%	70,00
forfait tuyauterie frigorigène	1,00	Forf.	410,00	0%	410,00
forfait main d'oeuvre	1,00	Pce	800,00	0%	800,00
Sous-total :					0,00 0,00 5.450,00

SANITAIRE BUREAUX ÉTAGE

Description	Qté	Unité	PU	Tva	H.T
systemfix Géberit (élément de montage WC mural) 05.060.0373	2,00	Pce	302,08	0%	604,16
Vase pour WC suspendu Vitra Normus blanc 03.710.00031	2,00	Pce	84,53	0%	169,06
siège de wc Pressalit 1000 08.180.00120	2,00	Pce	65,76	0%	131,52
plaque de commande Géberit Sigma 01 blanc avec 2 Touches pour wc suspendu 05.060.00680	2,00	Pce	57,72	0%	115,44
Tub de douche Huppe easy step 140x90 quarryl	2,00	Pce	567,76	0%	1.135,52
mitigeur thermostatique de douche Grohtherm 1000 . 06.030.2250	2,00	Pce	169,00	0%	338,00
barre de douche Hansgrohé croma multi 100 90cm! 06.040.02850	2,00	Pce	137,50	0%	275,00
Arrêt schell combi pour cuisine 06.13000125	1,00	Pce	40,96	0%	40,96

Page suivante



Description	Qté	Unité	P.U.	Tva	H.T
arrêt Schell équere 1/2*10 concept 06.130.0028	1,00	Pce	7,49	0%	7,49
chauffe eau électrique 200 litres stéatite	1,00	Pce	670,00	0%	670,00
vanne M-F 3/4 CIM 19.030.0057	1,00	Pce	13,27	0%	13,27
clapet anti retour 3/4 laiton agréé Belgaqua 19.070.0063	1,00	Pce	11,92	0%	11,92
soupape de sécurité sanitaire 1/2" 8 bar Flamco 10.090.0007	1,00	Pce	12,52	0%	12,52
Réducteur de pression Honeywell-Braukmann D06F-A 3/4": 1,5-6 bar 32.080.0029	1,00	Pce	83,00	0%	83,00
forfat tuyauterie sanitaire	1,00	Forf.	560,00	0%	560,00
forfait main d'oeuvre	1,00	Forf.	960,00	0%	960,00
Sous-total :					0,00 0,00 5.127,86

Signature
pour accord du client
(Voir conditions générales au verso)

Gérant
Cédric Demeyere

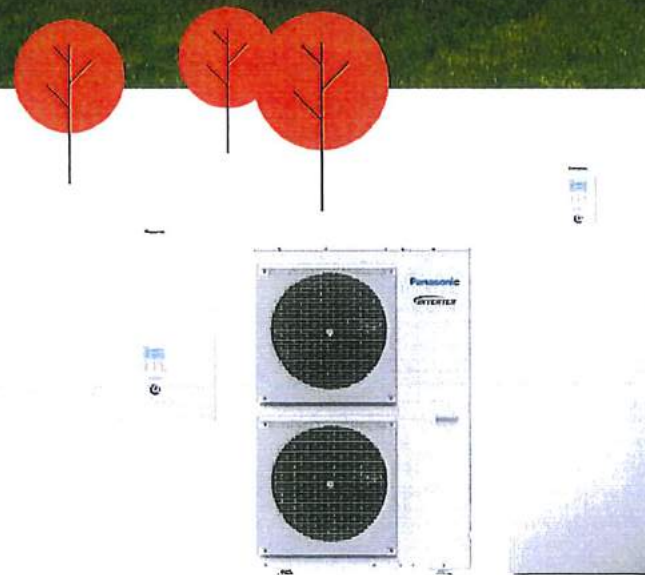
TOTAL TVA cocontractant 0%		
H.T	Tva	T.T.C
45.539,66 €	1.216,19 €	46.755,85 €
Certifié sincère et véritable, la somme de: QUARANTE-SIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-CINQ EUROS ET QUATRE-VINGT-CINQ CENTS		
Taux TVA	0% CC	6 %
H.T.	25.269,81	20.269,85
TVA	0,00	1.216,19



AQUAREA T-CAP BI-BLOC GÉNÉRATION H

Panasonic propose sa gamme de pompes à chaleur équipée de la technologie exclusive Total CAPactivity, idéale pour tous les projets de rénovation.

De 9 à 16 kW, elles répondent aux besoins en chauffage et en eau chaude sanitaire même lorsque la température extérieure est basse.



AQUAREA

TECHNOLOGIE T-CAP : PERFORMANCES EXCEPTIONNELLES POUR LA RÉNOVATION

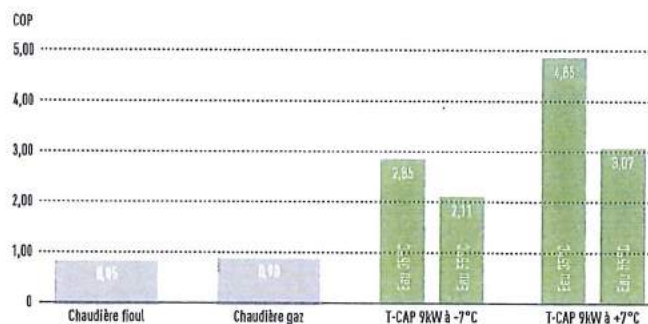


Technologie T-CAP : maintien de puissance

La technologie Total CAPacity est une exclusivité Panasonic. La réinjection de fluide avant l'aspiration du compresseur permet de conserver une puissance constante. Plus besoin de surdimensionner !

Des performances inégalées

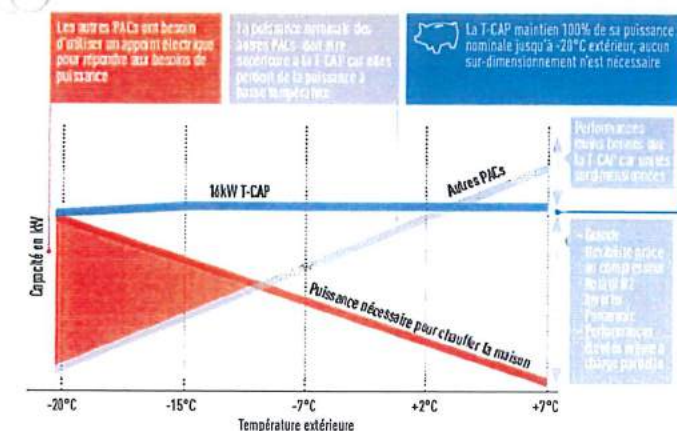
Des COP qui restent élevés même à basse température extérieure.



Température d'eau 60°C

Les pompes à chaleur T-CAP délivrent une température de sortie d'eau jusqu'à 60°C. Idéal pour le remplacement d'une ancienne chaudière (fioul ou gaz) ou d'une pompe à chaleur.

LE+PANASONIC : maintien de 100% de la puissance et de la température sans appoint électrique jusqu'à -20°C¹⁾ extérieure



Régulation dernière génération

- Grand écran haute résolution de 3.5 pouces
- Navigation intuitive pour l'installateur et l'utilisateur final
- L'interface de régulation peut être déportée en ambiance afin de faire office de thermostat (sonde intégrée)



Compresseur Rotatif R2

Compresseur « Rotatif R2 » Panasonic (jusqu'à 11 démarrages tolérés par heure contre 6 pour les compresseurs scroll traditionnels) pour une durée de vie optimale.



Large gamme d'émetteurs réversibles

Ces PAC sont compatibles avec un plancher chauffant, des radiateurs à eau et des ventilos convecteurs. Il est possible d'avoir deux zones de chauffage indépendantes (en option).



Ventilo-convecteurs haute efficacité pour le chauffage et le refroidissement



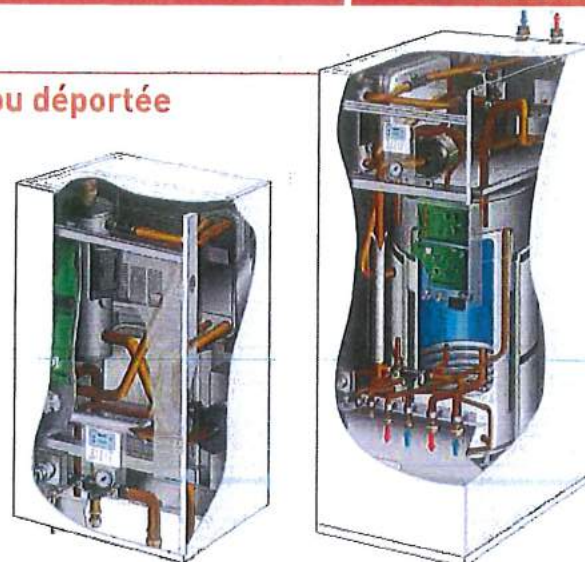
Ventilo-convecteurs non carrossés de type gainable polyvalent et efficace pour le chauffage et le refroidissement



VMI@ PUREVENT@ by VENTILAIRSEC Group

Eau chaude sanitaire intégrée (version All in One) ou déportée

- Echangeur à plaques optimisé pour des COP allant jusqu'à 4,84
- Possibilité de faire fonctionner la PAC en mode réversible pour rafraîchir votre maison
- Traitement de la cuve par passivation (film de protection remplaçant les traditionnels systèmes par anode qui s'usent dans le temps) pour une longévité accrue
- Tous les éléments sont accessibles en façade pour faciliter l'installation et la maintenance



Aquarea T-CAP Génération H

Aquarea T-CAP avec ECS intégrée
« All in One » Génération H

All-in-One : panneau d'isolation sous vide (PIV) pour la cuve ECS

Panasonic U-Vacua™ est un panneau d'isolation sous vide (PIV) à très faible conductivité thermique et dont les performances sont près de 20 fois supérieures à celle de la mousse d'uréthane standard.



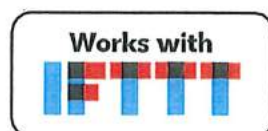
Composants de haute qualité

- Ballon de 185 litres en acier inoxydable 444, sans anode
- Pompe à eau à vitesse variable (classe A)
- Filtre à magnétique avec vannes d'isolement
- Détendeur
- Contrôleur de débit à Vortex
- Résistance pour l'appoint électrique
- Soupape de sécurité
- Purgeur d'air automatique
- Vanne 3 voies ECS

Connectivité : Aquarea Smart et Service Cloud

Pour l'utilisateur final

- Visualisation et contrôle
- Programmation horaire
- Statistiques énergétiques
- Notification de dysfonctionnement



Service puissant et intuitif grâce auquel il est possible de commander à distance l'intégralité des fonctions de chauffage et d'eau chaude tout en contrôlant la consommation d'énergie.

Pour les installateurs et la maintenance

- Supervision du parc d'Aquarea connectées
- A distance et en temps réel
- Historique du journal d'erreur
- Information relative à chaque unité
- Statistiques constamment disponibles
- Disponibilité de la majorité des paramètres

Assure un gain de temps, des économies réelles, un délai d'intervention réduit, améliorant ainsi la satisfaction client.



AQUAREA T-CAP

		Monophasé (Alimentation de l'unité intérieure)		Triphasé (Alimentation de l'unité intérieure)		
Puissance		9 kW	12 kW	9 kW	12 kW	16 kW
Puissance calorifique/COP (A +7°C, W 35°C)	kW / COP	9,00/4,84	12,00/4,74	9,00/4,84	12,00/4,74	16,00/4,28
Puissance calorifique/COP (A +7°C, W 55°C)	kW / COP	9,00/2,94	12,00/2,88	9,00/2,94	12,00/2,88	16,00/2,71
Puissance calorifique/COP (A +2°C, W 35°C)	kW / COP	9,00/3,59	12,00/3,44	9,00/3,59	12,00/3,44	16,00/3,10
Puissance calorifique/COP (A +2°C, W 55°C)	kW / COP	9,00/2,21	12,00/2,19	9,00/2,21	12,00/2,19	16,00/2,13
Puissance calorifique/COP (A -7°C, W 35°C)	kW / COP	9,00/2,85	12,00/2,72	9,00/2,85	12,00/2,72	16,00/2,49
Puissance calorifique/COP (A -7°C, W 55°C)	kW / COP	9,00/2,02	12,00/1,92	9,00/2,02	12,00/1,92	16,00/1,86
Puissance frigorifique/EER (A 35°C, W 7°C)	kW / EER	7,00/3,17	10,00/2,81	7,00/3,17	10,00/2,81	12,20/2,57
Puissance frigorifique/EER (A 35°C, W 18°C)	kW / EER	7,00/5,19	10,00/5,13	7,00/5,19	10,00/5,13	12,20/3,49
Efficacité énergétique saisonnière - Température moyenne de chauffage (W35°C/W55°C)	ETAS %	181/130	170/130	181/130	170/130	160/125
	SCOP	4,60/3,33	4,33/3,33	4,60/3,33	4,33/3,33	4,08/3,20
Classe énergétique - Température moyenne de chauffage (W35°C/W55°C) ¹⁾	A+++ à D	A+++ / A++	A+++ / A++	A+++ / A++	A+++ / A++	A+++ / A++
Unité extérieure		WH-UX09HE5	WH-UX12HE5	WH-UX09HE8	WH-UX12HE8	WH-UX16HE8
Puissance sonore à charge totale	Chaud / froid	dB	68/67	68/67	69/68	72/71
Dimensions / Poids net	H x L x P	mm / kg	1340x900x320/101	1340x900x320/101	1340x900x320/108	1340x900x320/118
Réfrigérant (R410A)/CO ₂ éq.		kg/T	2,85/5,951	2,85/5,951	2,85/5,951	2,90/6,055
Diamètre de tube	Liquide / Gaz	Pouces (mm)	3/8(9,52)/5/8(15,88)	3/8(9,52)/5/8(15,88)	3/8(9,52)/5/8(15,88)	3/8(9,52)/5/8(15,88)
Plage de longueur de tuyauterie / Dénivelé (int./ext.)		m / m	3-30/20	3-30/20	3-30/20	3-30/20
Longueur de tuyauterie pré-chargée / Charge de gaz supplémentaire		m / g/m	10/50	10/50	10/50	10/50
Plage de fonctionnement	Température extérieure	°C	-28~-+35	-28~-+35	-28~-+35	-28~-+35
Température de sortie d'eau	Chaud / froid	°C	20-60/5-20	20-60/5-20	20-60/5-20	20-60/5-20

AQUAREA T-CAP ALL IN ONE

		Monophasé (Alimentation de l'unité intérieure)		Triphasé (Alimentation de l'unité intérieure)		
Puissance		9 kW	12 kW	9 kW	12 kW	16 kW
Unité intérieure		WH-ADC1216H6E5	WH-ADC1216H6E5	WH-ADC0916H9E8	WH-ADC0916H9E8	WH-ADC0916H9E8
Pression sonore	Chaud / froid	dB(A)	33/33	33/33	33/33	33/33
Puissance sonore testée par un tiers en mode silencieux 3 ²⁾		dB	62	64	62	65
Dimensions / Poids net	H x L x P	mm / kg	1800x598x717/124	1800x598x717/124	1800x598x717/126	1800x598x717/126
Diamètre entrée-sortie chauffage		Pouces	R 1 1/4	R 1 1/4	R 1 1/4	R 1 1/4
Diamètre entrée-sortie ECS		Pouces	3/4 mâle	3/4 mâle	3/4 mâle	3/4 mâle
Circulateur de classe A	Nombre de vitesses	Vitesse variable	Vitesse variable	Vitesse variable	Vitesse variable	Vitesse variable
	Puissance absorbée (Min / Max)	W	36/152	36/152	36/152	36/152
Débit nominal de l'eau de chauffage (ΔT=5 K, 35°C)		L/min	25,8	34,4	25,8	34,4
Appoint électrique intégré		kW	6	6	9	9
Capacité du ballon		L	185	185	185	185
Température d'eau maximale		°C	65	65	65	65
Matériau à l'intérieur du ballon			Acier inoxydable	Acier inoxydable	Acier inoxydable	Acier inoxydable
Profil de soutirage selon EN16147			L	L	L	L
Ballon ECS - ERP - Rendement à température moyenne ³⁾		A à G/A+ à F	A/A	A/A	A/A	A/A
Ballon ECS - ERP - ETAS/SCOP à température moyenne		ETAS %/SCOP	95/2,38	95/2,38	95/2,38	91/2,28

AQUAREA T-CAP BI-BLOC

		Monophasé (Alimentation de l'unité intérieure)		Triphasé (Alimentation de l'unité intérieure)		
Puissance		9 kW	12 kW	9 kW	12 kW	16 kW
Unité intérieure		WH-SXC09H3E5	WH-SXC12H6E5	WH-SXC09H3E8	WH-SXC12H9E8	WH-SXC16H9E8
Pression sonore	Chaud / froid	dB(A)	33/33	33/33	33/33	33/33
Dimension	H x L x P	mm	892 x 500 x 340	892 x 500 x 340	892 x 500 x 340	892 x 500 x 340
Poids net		kg	43	43	44	45
Raccord de tube d'eau		Pouces	R 1	R 1	R 1	R 1
Circulateur de classe A	Nombre de vitesses	Vitesse variable	Vitesse variable	Vitesse variable	Vitesse variable	Vitesse variable
	Puissance absorbée (Min / Max)	W	32/102	32/102	34/110	30/105
Débit nominal de l'eau de chauffage (ΔT=5 K, 35°C)		L/min	25,8	34,4	25,8	34,4

Accessoires		Accessoires	
PAW-ADC-PREKIT-H	Kit de pré-installation pour la tuyauterie	CZ-TAW1	Aquarea Smart Cloud pour le contrôle et la maintenance à distance au moyen d'un réseau sans fil ou filaire
PAW-ADC-CV150	Cache latéral magnétique décoratif	PAW-A2W-RTWIRED	Thermostat d'ambiance filaire
CZ-NS4P	Fonctions supplémentaires carte électronique		

1) Le calcul des coefficients EER et COP est conforme à la norme européenne EN14511. Pression sonore mesurée à 1 m de l'unité extérieure et à 1,5 m de hauteur. Niveau de pression sonore du chauffage mesuré à +7°C (chauffage de l'eau à 55°C) Isolation testée sous EN12897.
1) Échelle de A++ à G et de A+++ à D à compter du 26 septembre 2019. 2) Échelle de A à G et de A+ à F à compter du 26 septembre 2019. 3) Puissance sonore testée par un tiers en mode silencieux 3 (A +7°C, W 55°C).
Ce produit est conçu pour respecter la directive européenne 98/93 CE relative à la qualité des eaux modifiée par la directive 2015/1787/UE. La durée de vie du produit n'est pas garantie en cas d'utilisation d'eaux souterraines (telles que l'eau de source ou l'eau du puits), d'eau du robinet contenant du sel ou d'autres impuretés, ou dans des zones où l'eau est acide. Les frais de garantie et d'entretien liés à ces cas incombent au client.

Panasonic

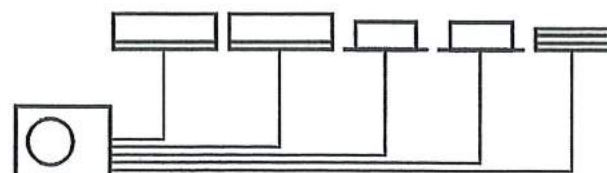
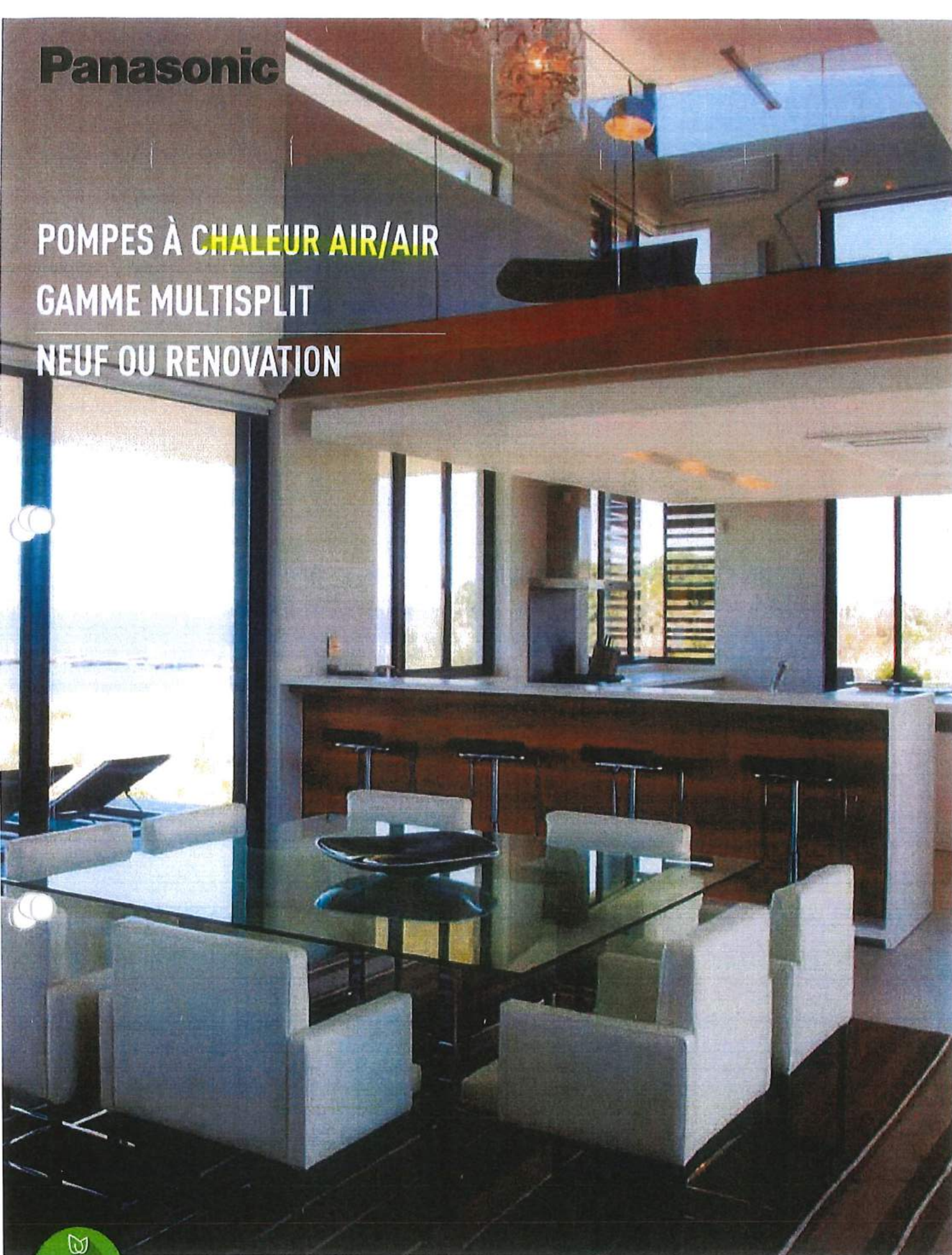
Découvrez comment Panasonic prend soin de vous en visitant le site www.aircon.panasonic.fr

Panasonic France Division
Chauffage et Climatisation
1 à 7 Rue du 19 Mars 1962
92238 Gennevilliers Cedex

chauffage, climatisation & réfrigération

Panasonic

POMPES À CHALEUR AIR/AIR
GAMME MULTISPLIT
NEUF OU RENOVATION



QU'EST-CE QU'UNE POMPE À CHALEUR ?

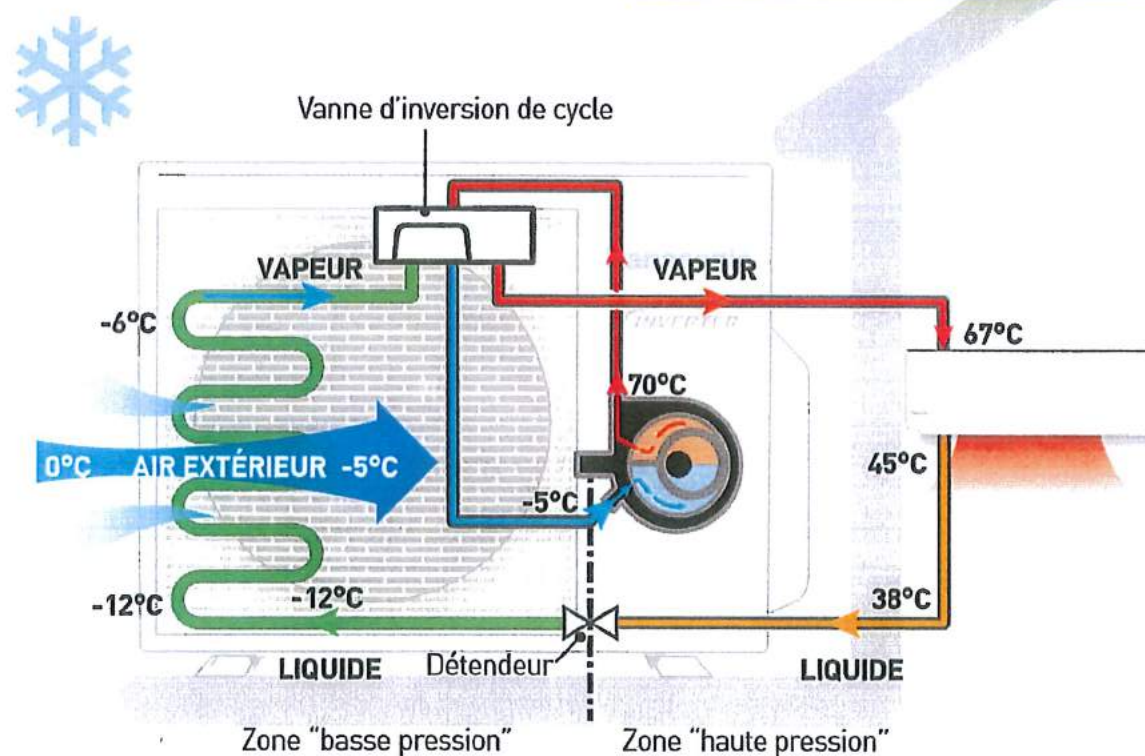
Une Pompe À Chaleur (ou PAC) permet de récupérer les calories présentes dans l'air extérieur, même à des températures basses, et de les restituer dans votre habitation.

Elle fonctionne selon le principe du cycle thermodynamique, comme les réfrigérateurs. En jouant sur la pression exercée sur un fluide frigorigène (compression et détente du fluide), la PAC fait varier la température de ce fluide, qui vient ensuite chauffer ou refroidir un échangeur.

Aujourd'hui, la quasi-totalité des PAC vendues sont réversibles, c'est-à-dire qu'elles peuvent chauffer et rafraîchir, en inversant le sens d'écoulement du fluide. C'est un système qui peut donc fonctionner en été comme en hiver.

Le cycle thermodynamique : principe de la PAC

Fonctionnement mode Chaud



N.B: Températures données à titre d'exemple et non représentative d'un cycle de fonctionnement

La PAC permet d'économiser de l'énergie comparée aux solutions traditionnelles (fioul, gaz, électricité), puisqu'elle puise des calories gratuites directement dans l'air, et ne fonctionne qu'avec très peu d'électricité (pour faire fonctionner les moteurs du compresseur et des ventilateurs).

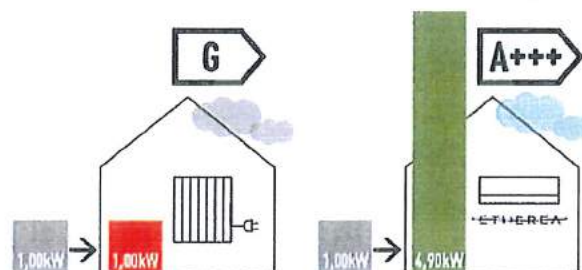
C'est donc une solution économique au long terme, durable, qui appartient à la famille des énergies renouvelables.

QUELS AVANTAGES ?

Des économies d'énergie



1. Le **COP** ou coefficient de performance d'une pompe à chaleur indique l'efficacité énergétique d'une PAC. C'est le rapport entre la puissance thermique qu'elle restitue et sa consommation électrique. Plus le coefficient est élevé, plus vous faites des économies d'énergie.



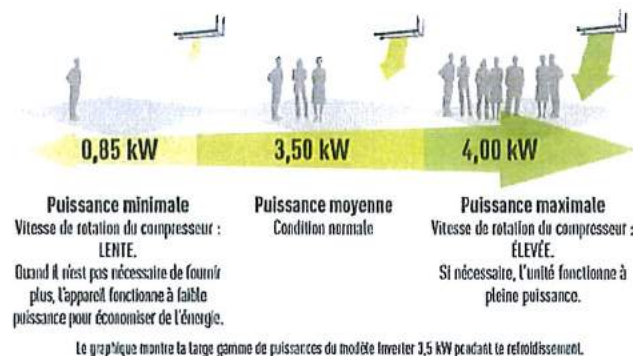
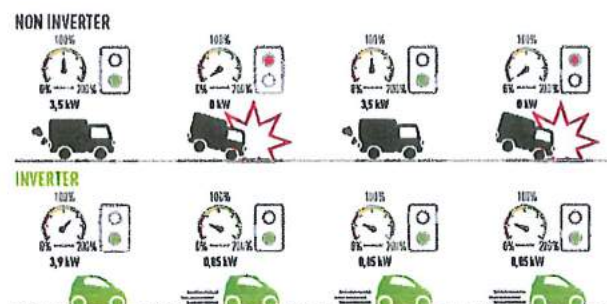
Le COP



COP = Energie restituée / Energie consommée
Pour 1 kW d'électricité consommée, la PAC restitue 4 kW. Il y a donc 3 kW d'énergie « gratuite » procurée par l'air extérieur.

Permet des économies de 75%

2. Les PAC Panasonic ont toutes la technologie **Inverter**, qui ajuste la puissance du système selon vos besoins. Le compresseur module la fréquence de rotation du piston pour restituer la puissance demandée : il n'y a pas de pic d'intensité, donc moins de consommation, plus de confort et une durée de vie accrue.



Le confort

- Chauffage jusqu'à -15°C extérieur / Rafraîchissement jusqu'à +43°C
- Renouvellement de l'air dans la pièce
- Température homogène dans la pièce
- Unités très silencieuses : seulement 19 dB (pour l'Etherea Z, MZ16 à Z35)
- Fonctionnalités avancées selon modèle : détection de présence, purification de l'air, orientation du flux d'air.

Fluide R32 : plus performant et plus respectueux de l'environnement

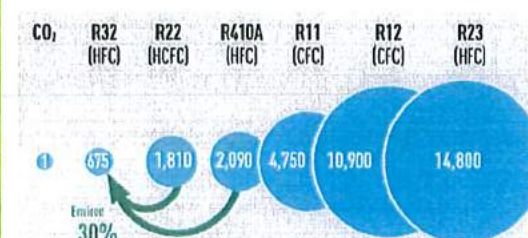


- 10% plus performant que le R410A
- 68% moins polluant que le R410A

Les fluides frigorigènes ont un indicateur pour mesurer leur impact sur l'effet de serre : le PRG (Pouvoir de Réchauffement Global). Plus le PRG est faible, plus l'impact sur l'environnement est limité.

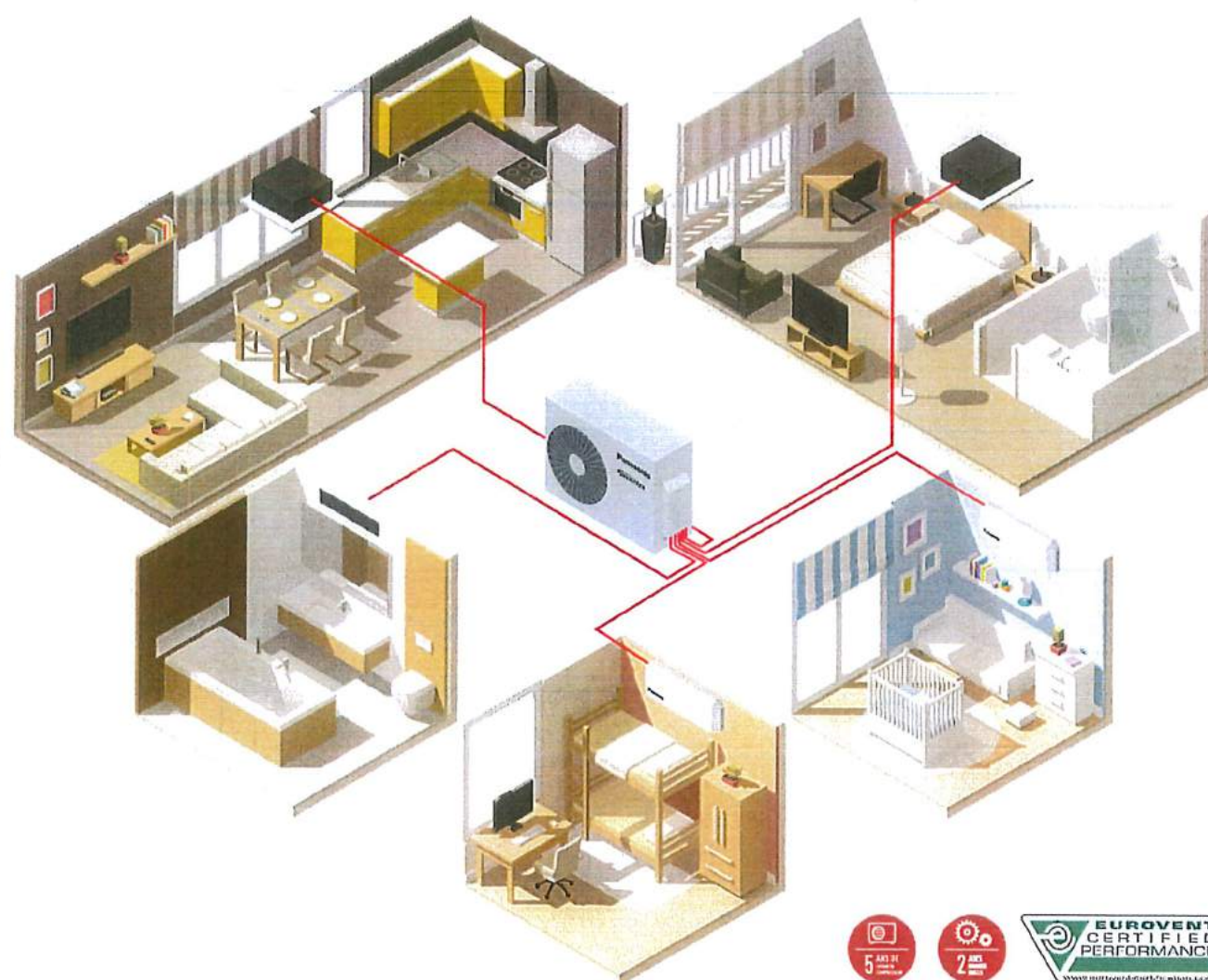
En 2025, les fluides avec un PRG supérieur à 750 seront interdits en petit résidentiel.

Potentiel de Réchauffement Global à 100 ans de différents réfrigérants



Quatrième rapport d'évaluation du GIEC.
Valeurs pour le potentiel de réchauffement à 100 ans

POUR UNE PERSONNALISATION ET UNE FLEXIBILITÉ MAXIMALES



POURQUOI CHOISIR LES MULTISPLITS PANASONIC ?

Performances et économies d'énergie

- Classe énergétique saisonnière jusqu'à A+++ / A++
- Des SCOP allant jusqu'à 4,60 et des SEER jusqu'à 8,50
- Des produits certifiés Eurovent garantissant des niveaux de performances des plus élevés
- Technologie Inverter pour ajuster le fonctionnement du produit à vos besoins
- Modèles 2 & 3 sorties blocables en mode chaud seul sans accessoire supplémentaire : conforme à la RT 2012, idéal pour les constructions neuves

Flexibilité et design

- Connectez jusqu'à 4 modèles d'unités intérieures : 2 gammes d'unités murales, cassette & gainable
- Bénéficiez des avantages de chaque modèle d'unité intérieure

Confort garanti

- Chauffage jusqu'à -15°C extérieur / Rafraîchissement jusqu'à 43°C
- Connecte de 2 à 5 unités intérieures avec un seul groupe extérieur : limite l'encombrement extérieur
- Contrôle indépendant de chaque pièce
- Contrôle Internet centralisé à partir d'un smartphone ou d'un PC (en option) : contrôlez votre PAC n'importe où n'importe quand

QUELLE UNITÉ POUR QUELLE APPLICATION ?



Mural Etherea Z TKE



Mural TZ compact

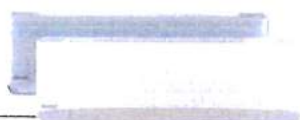


Gainable basse pression statique



Cassette 4 voies 60x60

Mural Etherea Z TKE Gris argenté / blanc mat



Pour un confort exceptionnel
et des économies d'énergies



- Unité silencieuse : seulement 19 dB(A) de pression sonore à petite vitesse à 1m
- Unité intelligente : capteurs ECONAVI, pour bénéficier jusqu'à 38% d'économies : détection de présence, d'ensoleillement, de niveau d'activité, d'absence, recherche dans la zone et onde thermique
- Unité design : l'Etherea Z a été récompensé du IF Design Award 2017
- Technologie «Aerowings» pour éviter l'effet «douche froide» et distribuer l'air frais de façon homogène dans la pièce
- Purification de l'air ambiant : « Technologie Nano » avec ioniseur et filtre anti-allergène. Jusqu'à 99 % d'efficacité sur la moisissure, les virus, les bactéries et les allergènes de pollen, en suspension ou adhésifs
- Balayage vertical et horizontal depuis la télécommande infrarouge
- Mode Powerful pour atteindre rapidement la température souhaitée
- Contrôle Internet à partir d'un Smartphone ou d'un PC (en option)
- Programmation hebdomadaire (en option)

Gainable basse pression statique



Un système invisible

- Gain de place : unité intérieure compacte sans perte de pression statique (seulement 235mm de hauteur)
- Unité silencieuse : 24 dB(A) de pression sonore
- Minuterie hebdomadaire, 42 réglages par semaine
- Ces unités peuvent être installées sur des tuyauteries R22 : facilité d'installation
- Mode autodiagnostic pour détection des défaillances
- Pompe de relevage incluse (maximum 200mm)
- Programmation et contrôle à distance : les modèles gainables peuvent être commandés par les interfaces Intesishome, KNX, EnOcean et Modbus

Mural TZ compact



Pour une intégration discrète
et un air pur

- Design compact : seulement 799 mm de large : se positionne au-dessus d'une porte ou dans un couloir.
- Unité silencieuse : seulement 20 dB(A) de pression sonore à petite vitesse à 1m
- Design moderne et élégant
- Technologie «Aerowings» pour éviter l'effet «douche froide» et distribuer l'air frais de façon homogène dans la pièce
- Purification de l'air ambiant : « Filtre PM2,5 » pour capturer les particules jusqu'à 2,5 microns.
- Mode Powerful pour atteindre rapidement la température souhaitée
- Contrôle Internet à partir d'un Smartphone ou d'un PC (en option)
- Programmation hebdomadaire (en option)
- Gamme disponible dès 1,6 kW (modèle multi uniquement MTZ16) : permet d'équiper toute la maison



Cassette 4 voies 60x60



Une unité discrète

- Unité compacte : conçue pour être aisément installée sur une grille de plafonnier 60x60 européenne standard
- Unité silencieuse : 23 dB(A) de pression sonore
- Répartition homogène de la température de la pièce : 4 sorties d'air, avec ajustement de la direction du flux d'air
- Longueur de câblage jusqu'à 30m
- Dénivelé maximum jusqu'à 20m
- Unités extérieures ultra compactes pour une installation aisée
- Sélecteur haute pression pour les hauts plafonds (hauteur supérieure à 2,7 m)
- Pompe de relevage incluse (maximum 750 mm de hauteur)

LES FONCTIONNALITÉS

1) Capteurs intelligents Econavi - pour l'Ethera Z TKE

Econavi détecte et réduit les gaspillages au mieux

Grâce à des capteurs haute technologie et des programmes de contrôle précis, il analyse les conditions de la pièce et ajuste la puissance de rafraîchissement. Il est suffisamment intelligent pour localiser votre présence et fonctionner là où vous vous trouvez pour vous donner plus de confort et vous faire faire des économies d'énergie.

5 fonctions permettant de faire des économies d'énergie : Econavi avec éco capteurs intelligents

Des capteurs intelligents détectent les gaspillages d'énergie grâce à un capteur de présence et un capteur d'ensoleillement. Il est en mesure de contrôler l'activité d'une personne, les mouvements, l'absence humaine et l'intensité de la lumière du soleil. Il ajuste ensuite automatiquement la puissance de rafraîchissement pour économiser l'énergie de manière efficace avec le confort et la commodité d'un rafraîchissement ininterrompu.



- Onde thermique**
Modèle rythmique contrôlé par la température pour économiser de l'énergie sans renoncer au confort.
- Recherche dans la zone**
Dirige le flux d'air à l'endroit où vous vous trouvez dans la pièce. Econavi détecte les mouvements humains et réduit le gaspillage lié au rafraîchissement d'une zone non occupée.
- Détection d'activité**
Adapte la puissance de rafraîchissement à vos activités quotidiennes. Econavi détecte les changements de niveaux d'activité et réduit la puissance inutile.
- Détection d'absence**
Réduit la puissance de rafraîchissement lorsque vous n'êtes pas dans la pièce. Econavi détecte l'absence humaine dans la pièce et réduit le gaspillage lié au rafraîchissement d'une pièce vide.
- Détection d'ensoleillement**
Ajuste la puissance de rafraîchissement en fonction des variations d'intensité de lumière solaire.

Détection d'ensoleillement (en mode chauffage et rafraîchissement).

Econavi détecte les variations d'intensité de lumière solaire dans la pièce et évalue si celle-ci est ensoleillée, si le temps est nuageux ou si c'est la nuit. Il réduit les pertes d'énergie en réduisant le rafraîchissement quand il y a moins de soleil ou en réduisant le chauffage quand il y a plus d'ensoleillement.



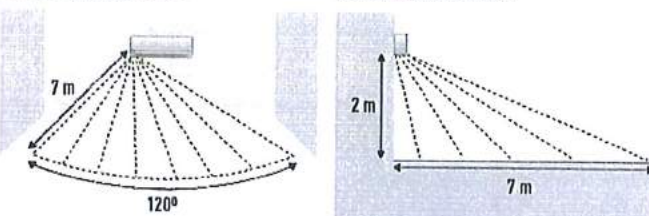
Capteur de lumière solaire
Détecte les variations d'intensité du soleil.

Détection d'activité

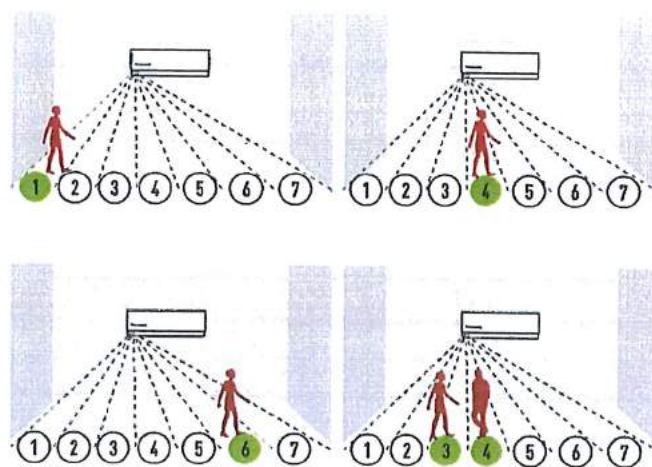
Le capteur d'activité humaine couvre désormais une zone plus large en raison de l'amélioration de sa fonction de détection de zone. La pièce dans son ensemble est divisée en 7 zones de détection.

Zone de détection horizontale.

Zone de détection verticale.



Le Capteur d'Activité Humaine détecte le niveau d'activité humaine et dirige le flux d'air vers la zone occupée ou l'activité élevée.



Capteur d'activité humaine
Détecte les mouvements humains, les changements dans les niveaux d'activité et l'absence de l'homme.